

PROJET DE PROMOTION DE LA COMPETITIVITE DE LA CHAINE DE VALEUR DE L'ANACARDE

**PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) RELATIF AUX
TRAVAUX DE REHABILITATION EN REPROFILAGE LOURD
AVEC TRAITEMENT DE POINTS CRITIQUES (RLTPC) DE 80,5
KM DE ROUTES RURALES DANS LE DEPARTEMENT DE
MANKONO, REGION DU BERE (LOT 1)**



Rapport Final

Novembre 2022

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
LISTE DES PHOTOS	6
LISTE DES PLANCHES	6
LISTE DES FIGURES	7
LISTE DES CARTES	7
LISTES DES TABLEAUX	8
DEFINITION DES TERMES	9
MATRICE DES DONNÉES DE BASE DU PAR	11
EXECUTIV SUMMARY	12
RESUME EXECUTIF	16
1. INTRODUCTION.....	20
1.1. Contexte et justification.....	20
1.2. Objectifs du PAR.....	20
1.3. Présentation de la méthodologie utilisée	21
1.3.1. La phase préparatoire et de planification des activités de la mission	21
1.3.2. La phase de collecte des données ou d'exécution de la mission	22
1.3.3. La phase de rédaction du rapport du PAR.....	22
2. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET ET LOCALISATION DE LA ZONE D'INTERVENTION....	22
2.1. Consistance des travaux	22
2.2. Description du sous-projet.....	23
2.3. Localisation de la zone d'intervention du projet	24
2.3.1. Situation géographique et administratif.....	26
2.3.2. Milieu naturel	26
2.3.2.1. Climat et relief.....	26
2.3.2.2. Sols et végétation.....	26
2.3.3. Données démographiques.....	27
2.3.4. Activités économiques.....	27
2.3.5. Habitat et infrastructures	28
2.3.6. Etat initial de la zone directe du sous-projet dans la Sous-préfecture de Mankono	29
➤ Etat initial de l'Itinéraire Mankono- Dantogo	29
2.3.7. Etat initial de la zone directe du projet dans la Sous-préfecture de Sarhala.....	30
➤ Etat initial de l'Itinéraire Somokoro-Tabakro-Bielou Carrefour.....	30
➤ Etat initial de l'Itinéraire Meneni 2-Kolognierivogo.....	31
➤ Etat initial de l'Itinéraire Sarhala- Tabakro- Missidougou.....	32

3.	PRINCIPES ET OBJECTIFS DU PAR	33
3.1.	Principes du PAR	33
3.2.	Objectifs du PAR.....	34
4.	IDENTIFICATION DES IMPACTS POTENTIELS ET DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET.....	34
4.1.1.	Alternatives envisagées pour minimiser les impacts négatifs	35
5.	DONNEES SOCIOECONOMIQUES INITIALES ISSUES DU RECENSEMENT	36
5.1.	Recensement des personnes et des biens impactés.....	36
5.2.	Caractéristique socio-économique des exploitants agricoles	37
5.2.1.	Répartition des exploitants agricoles selon le genre et l’itinéraire	37
5.2.2.	Répartition exploitants agricoles selon la nationalité	38
5.2.3.	Répartition des exploitants agricoles selon le statut matrimonial	38
5.2.4.	Répartition des exploitants agricoles selon le niveau d’instruction.....	39
5.2.5.	Répartition des exploitants agricoles selon le nombre de personnes à charge	39
5.2.6.	Répartition des exploitations agricoles affectées selon le type de culture.....	40
5.2.7.	Figure Répartition des exploitants agricoles selon le mode de commercialisation	40
5.2.8.	Répartition des exploitants agricoles selon le type de compensation souhaité.....	41
6.	PRESENTATION DU CADRE LEGAL, REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL	41
6.1.	Cadre légal de la réinstallation involontaire en Côte d’Ivoire.....	41
6.2.	Politique PO.4.12 de la Banque mondiale.....	43
6.3.	Comparaison du cadre légal ivoirien/PO.4.12 de la Banque mondiale	44
6.3.1.	Conformités	44
6.3.2.	Divergences	45
7.	ÉLIGIBILITÉ AU PAR	50
7.1.	Critère d’éligibilité	50
7.2.	Date butoir d’éligibilité	50
8.	TAUX ET MODALITES DES COMPENSATIONS	50
8.1.	Méthodes d’évaluation des pertes de cultures	50
8.2.	Détermination des modalités de la compensation	53
8.3.	Estimation des pertes de cultures.	56
9.	DESCRIPTION DE L’AIDE A LA REINSTALLATION ET DES ACTIVITES DE RESTAURATION DES MOYENS D’EXISTENCE	56
9.1.	Restauration des moyens d’existence	56
9.2.	Sites de réinstallation.....	57
9.3.	Mesures d’assistance	57
9.3.1.	Assistance et appui aux personnes vulnérables	57

9.3.2.	Accompagnement social des PAP	57
10.	CADRE DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC.....	58
10.1.	Objectif de la participation du public	58
10.2.	Méthodologique.....	58
10.2.1.	Rencontres avec les autorités administratives et les services techniques	58
10.2.2.	Dispositif de prévention de la COVID au cours des consultations publiques	60
10.2.3.	Organisation des réunions d’information et de consultation publique	60
10.3.	Résultats des échanges avec les parties prenantes.....	63
10.4.	Plan d’information, de consultation et de sensibilisation des PAP	67
11.	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	67
11.1.	Information de la population sur la mise en place du mécanisme.....	67
11.2.	Le processus de gestion des plaintes	68
11.3.	Enregistrement des plaintes.....	68
11.4.	Gestion d’une plainte.....	68
11.5.	Dispositions administratives et recours à la justice	69
11.6.	Suivi et évaluation du MGP	71
12.	DESCRIPTION DES RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES	71
12.1.	Comité de pilotage.....	71
12.2.	Comité de suivi.....	71
12.3.	Cellule d’Exécution de PAR (CE-PAR).....	72
13.	CALENDRIER D’EXECUTION DU PAR	74
14.	BUDGET DETAILLE DU PAR	74
15.	SUIVI ET EVALUATION DES ACTIVITES	75
15.1.	Le suivi.....	75
15.2.	L’évaluation.....	75
16.	DIFFUSION ET PUBLICATION DU RAPPORT	76
	CONCLUSION.....	77

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AGEROUTE	: Agence de Gestion des Routes
Bm	: Banque mondiale
CCA	: Conseil du Coton et de l'Anacarde
CE-PAR	: Cellule d'Exécution du Plan d'Action et de Réinstallation
CIDT	: Compagnie Ivoirienne de Développement du Textile
CPR	: Cadre de Politique de Réinstallation
CS	: Comité de Suivi
HVA	: Hydrauliques Villageoises Améliorées
INS	: Institut National de la Statistique
JTM	Jeunesses Transporteurs de Mankono
MCLU	: Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme
MEMINADER	: Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MEF	: Ministère de l'Économie et des Finances
MEER	: Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
PAP	: Personnes Affectées par le Projet
PAR	: Plan d'Action de Réinstallation
PPCA	: Projet de Promotion de la Compétitivité de la Chaîne de Valeur de l'Anacarde
RLTPC	: Reprofilage Lourd avec Traitement de Points Critiques
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SMAG	: Salaire Minimum Agricole
TTF	: Transports Traoré et Frères

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : vue d'un ouvrage de franchissement traditionnel sur la rivière Datoulaye	Erreur ! Signet non défini.
Photo 2 : vue de plantations d'anacarde dans l'emprise du projet	Erreur ! Signet non défini.
Photo 3 : vue de quelques cultures d'anacardes dans l'emprise de la route	Erreur ! Signet non défini.
Photo 4 : vue de l'occupation d'une section de l'emprise.....	Erreur ! Signet non défini.
Photo 5 : vue d'une culture d'anacarde dans l'emprise.....	Erreur ! Signet non défini.
Photo 6 : vue d'une section du tronçon	Erreur ! Signet non défini.
Photo 7 : vue de l'opération de recensement des cultures dans l'emprise du projet	36
Photo 8 : vue de l'opération de recensement des PAP	37
Photo 9 : vue de la réunion d'information et de consultation publique de la sous-préfecture de Mankono.....	61
Photo 10 : vue de la réunion d'information et de consultation publique de la sous-préfecture de Sarhala.....	610

LISTE DES PLANCHES

Planche 1 : vue des entretiens individuels avec le SG de Préfecture et la DR CCA.....	60
Planche 2 : vue de la table de séance et des participants à la consultation publique de la sous-préfecture de Sarhala.....	61
Planche 3 : vue de la consultation Publique à Bielou carrefour	62
Planche 4 : vue de la consultation Publique à Sarhala	62
Planche 5 : vue de la consultation Publique à Somokoro.....	63
Planche 6 : vue de la consultation Publique à Tabakro	63

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : : Répartition des exploitants agricoles selon le genre	37
Figure 2 : : Répartition des chefs d'exploitation agricoles selon la nationalité.....	38
Figure 3 : : Répartition des exploitants agricoles selon le statut matrimonial.....	38
Figure 4 : : Répartition des chefs d'exploitation agricoles selon le niveau d'instruction.....	39
Figure 5 : Répartition des d'exploitation agricoles selon le nombre de personne À charge	39
Figure 6: répartition des exploitations agricoles affectées selon le type de culture	40
Figure 9 : Schéma du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).....	69

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Cartographie des itinéraires du projet.....	25
---	----

LISTES DES TABLEAUX

Tableau 1 : Caractéristiques des itinéraires du sous-projet	23
Tableau 2 : Limites géographiques de la zone du projet	26
Tableau 3 : Statistiques de la production de l'anacarde dans la région du Béré Erreur ! Signet non défini.	
Tableau 4 : Synthèse des itinéraires	27
Tableau 5 : Synthèse des impacts négatifs potentiels.....	35
Tableau 6 : Inventaire des textes législatifs et réglementaires ivoiriens Erreur ! Signet non défini.	
Tableau 7 : Comparaison entre la législation ivoirienne et la politique de la Banque mondiale en matière de réinstallation	46
Tableau 8 : Matrice d'éligibilité	49
Tableau 9 : Coût de mise en place, d'entretien et d'indemnisation de l'anacarde au stade immature.....	51
Tableau 10 : Prix bord champ des cultures pérennes impactées.....	51
Tableau 11 : Coût de mise en place, d'entretien et d'indemnisation de l'anacarde en production selon l'âge.....	52
Tableau 12 : Matrice des compensations.....	54
Tableau 13 : Coût d'indemnisation des pertes de cultures par sous-préfectures	56
Tableau 14 : Liste des parties prenantes rencontrées en entretiens individuels	59
Tableau 15 : : Synthèse des résultats des différents entretiens individuels et consultations publiques.....	66
Tableau 16 : liste des personnes chargées de recevoir les plaintes au niveau communautaire.....	69
Tableau 17 : Coût de la mise en œuvre du PAR.....	74
Tableau 18 : calendrier indicatif d'exécution des activités du PAR.....	76
Tableau 19 : Budget global de la réinstallation.....	76
Tableau 20 : Indicateurs de suivi du PAR.....	78

DEFINITION DES TERMES

Les expressions et termes employés dans le présent rapport sont définis comme suit :

Assistance à la réinstallation : Assistance qui est fournie aux personnes déplacées physiquement par la mise en œuvre du projet. L'assistance peut notamment comprendre, une subvention pour acheter un nouvel outil de travail, l'hébergement, le paiement de frais de transport, de l'aide alimentaire ou encore différents services dont une personne déplacée pourrait avoir besoin.

Bénéficiaires : Toute personne affectée par le projet et qui, de ce seul fait, à droit à une compensation. Cette compensation n'exclut pas les personnes qui tiraient leurs revenus de la présence d'un ouvrage.

Compensation : Paiement en espèces ou en nature pour un bien ou une ressource acquise ou affectée par le Projet.

Coût de remplacement : Coût brut permettant de définir la valeur de remplacement économique d'un actif. C'est le montant d'argent qu'il faudrait défrayer au moment présent pour remplacer un bien affecté par le Projet

Date limite, date butoir (cut off date) : La date butoir correspond à la date de démarrage du recensement destinée à déterminer les ménages et les biens éligibles à compensation. Cette date est clairement définie et communiquée à la population affectée. Les personnes occupant la zone du Projet après la date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation, ni demander une assistance à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés.

Déplacement involontaire : Déplacement, sans alternative, d'une population hors d'un espace géographique en vue de la réalisation d'un investissement d'intérêt public (IIP) ; le caractère involontaire relève du manque d'alternative d'espace non viabilisé/occupé qui accueillerait l'IIP ou du fait que l'espace à exproprier présente le moindre impact social négatif au regard de l'encombrement de l'espace géographique de vie des bénéficiaires directs du Projet.

Déplacement physique : Perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le Projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site. Les Personnes Physiquement Déplacées doivent déménager du fait du Projet.

Expropriation de terres : Processus par lequel une administration publique, généralement en échange d'une indemnisation, amène un individu, un ménage ou un groupe communautaire à renoncer aux droits sur la terre qu'il occupe ou utilise d'une autre façon.

Groupes vulnérables : Personnes qui, de par leur sexe, appartenance ethnique ou âge, du fait d'un handicap physique ou mental, parce qu'elles sont économiquement défavorisées ou encore en raison de leur statut social, risquent d'être plus affectées que d'autres par une réinstallation et de ne pas être pleinement à même de se prévaloir ou de bénéficier d'une aide à la réinstallation et des avantages connexes en termes de développement.

Indemnisation : Paiement en espèces ou en nature au titre d'un bien ou d'une ressource affectée par un projet, ou dont l'acquisition est faite dans le cadre d'un projet, au moment où son remplacement s'avère nécessaire.

Ménage affecté par un projet : Tous les membres d'un ménage, qu'ils aient ou non des liens de parenté, qui fonctionnent en tant qu'unité économique unique et qui sont affectés par un projet.

Parties prenantes : Toute entité (personne, groupe, organisation, institution) concernée et potentiellement impactées par un projet ou en mesure d'influer sur un projet.

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) : Plan détaillé qui décrit et définit tout le processus de réinstallation physique et/ou économique de personnes à la suite d'un déplacement involontaire.

Personne Affectée par un Projet (PAP) : Ce sont des personnes (individu, ménage, communauté, etc.) dont les moyens d'existence se trouvent négativement affectés à titre permanent ou temporaire du fait de la mise en œuvre d'un Projet en raison (i) d'un déplacement involontaire ou de la perte du lieu de résidence ou d'activités économiques ; (ii) de la perte d'une partie ou de la totalité des biens immeubles ou meubles ; (iii) de la perte de revenus ou de sources de revenus de manière temporaire ou définitive, et/ou (iv) de la perte d'accès à ces revenus ou sources de revenus.

Réhabilitation économique : ce sont les mesures à prendre pour restaurer les revenus ou les sources de revenu des personnes affectées par les activités du projet. La réhabilitation économique doit permettre aux PAP d'avoir un niveau de revenu au moins équitable au revenu avant l'exécution du projet.

Réinstallation involontaire : La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés affectées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à l'utilisation des terres qui sont à l'origine du déplacement

MATRICE DES DONNÉES DE BASE DU PAR

N°	Sujet	Données
1	Objet du projet	La réalisation de travaux de Réhabilitation en Reprofilage Lourd avec Traitement de Points Critiques (RLTPC) de 80,5 Km dans le département de Mankono, Région du Béré
2	Linéaires	Le projet comporte les itinéraires suivants: Mankono-Dantogo: 31,7 km ; Sarhala-Tabakro-Missidougou: 20,3 km; Ménéni 2-Kolognierivogo : 8 km; Somokoro-Tabakro-Bielou Carrefour: 20,5 Km
3	Type de travaux	Reprofilage Lourd avec Traitement de Points Critiques
4	Nombre de villages bénéficiaires	20
5	Compensation pour les pertes de cultures	50.641.934
6	Restauration des moyens de subsistance :3 mois de salaire du SMAG	34.776.000
7	Mesure d'accompagnement	16 100 000
8	Mise en œuvre du PAR (Sensibilisation, communication et fonctionnement de la CE-PAR)	2 500 000
9	Imprévu (5%)	5 236 896
10	Budget Général du PAR	109 974 830
11	Date butoir	13 février 2022
12	Nombre total de PAP	322
13	Nombre total de chefs de ménages affectés	322
14	Nombre totale de personnes affectées par le projet	322 Les données socio-économiques obtenues lors du recensement ont révélé que, la taille moyenne des ménages est de 10 personnes dans les villages cibles du sous-projet. Soit un total de personnes 3220 affectées par le sous-projet.
15	Nombre de PAP hommes chef de ménage	272
16	Nombre de PAP femmes chef de ménage	50
17	Nombre de PAP vulnérables	10
18	Types de biens affectés	Cultures (anacarde, cacao)
19	Nombre de pieds de cultures détruits	6 620
20	Cultures agricoles vivrières	RAS

Source: Mission du PAR/ RLTPC de routes rurales Mankono, PPCA, février 2022

EXECUTIV SUMMARY

A. Background and rationale for the study

The objective of the Cashew Value Chain Competitiveness Promotion Project is to develop, increase the productivity, quality and value added of cashew nuts, and improve access to markets for small producers and SMEs in the cashew producing regions of Côte d'Ivoire.

As part of the implementation of sub-component 2.3 relating to the improvement of the connection of the main cashew nut production areas to the markets, it is planned to rehabilitate 80.5 km of rural roads in the Béré region, Mankono department, more precisely in the sub-prefectures of Mankono and Sarhala, by means of Heavy Reprofilng with Treatment of Critical Points (RLTPC). These works consist of clearing the required technical right-of-way (destruction of crops, fruit trees or shade trees, if any), clearing works for the extraction of materials in the borrowed areas, earthworks and construction of the roadway, clearing the right-of-way and installation of drainage works (nozzles, culverts and many others).

The implementation of these works could lead to the destruction of crops, expropriation, and involuntary resettlement. It is in this perspective that this Resettlement Action Plan is carried out to take into account the people who will be affected by the sub-project.

B. Description of the project

The works under this project will be carried out in the Béré region, more precisely in the sub-prefectures of Mankono and Sarhala. The project comprises four (4) routes as follows Mankono-Dantogo (31.7 km); Sarhala-Tabakro-Missidougou (20.3); Meneni2-Kolognierivogo (8km) and Somokoro-Tabakoro-Bielou Carrefour (20.5 km).

C. Potential impacts of the project

The negative social impacts of the project will be caused by the work to clear the road right-of-way and open the tracks. These works will result in the loss of crops. The positive social impacts will improve the living conditions of the population in the project area. The project will facilitate access to the area and the flow of agricultural production to markets.

D. Objectives of the study

The objectives of this RAP are :

- to avoid or minimize, to the extent possible, involuntary resettlement and land acquisition where resettlement becomes unavoidable ;
- To minimize to the extent possible by exploring all viable alternatives in the design of the Project;
- ensure that affected people are consulted and given the opportunity to participate at all key stages of the process of developing and implementing resettlement and compensation activities;
- ensure that affected people, especially vulnerable ones, are assisted in their efforts to improve their livelihoods and standard of living, or at least to restore them in real terms to their pre-displacement or pre-sub-project levels ;

- ensure that compensation covers lost income or provides equivalent new sources of income;
- ensure that involuntary resettlement and compensation activities are designed and implemented as a sustainable development programme.

E. Methodology for carrying out the RAP

The basic methodology used to carry out this study is structured around three (03) main phases, namely :

- the phase of preparation and planning of the mission's activities
- the phase of data collection or execution of the mission;
- the phase of writing the mission report.

F. Stakeholder consultation

Stakeholder consultations were organised during the conduct of this study. The objective of these stakeholder consultations was to ensure the participation and involvement of all stakeholders in the process of preparing the implementation of the RAP follow-up. These public consultations took place from 13 to 25 February 2022 and consisted, on the one hand, of meetings held in the chief towns of the sub-prefectures and, on the other hand, of meetings in the communities with the populations of the villages located on the routes and in the sub-project area.

These consultations focused on the following points: (i) providing information on the sub-project, its components, and its potential impacts, (ii) methods of evaluating the impacted property and the evaluation scale, (iii) rights to compensation for lost property, and (iv) gathering the opinions, concerns, fears, and suggestions of the populations.

G. Socio-economic survey and census of affected persons

The people and their property located within the right-of-way of the routes to be rehabilitated were surveyed during the socio-economic survey that took place from 13 to 25 February 2022.

This census identified 322 farmers, of whom 266 were men, 48 were women and 8 were absent. All these PAPs are heads of household. The average household size is 10 persons in the sub-project target villages. A total of 3220 people affected by the sub-project

H. Legal, regulatory and institutional framework for resettlement

This RAP refers to the Ivorian legal framework and international laws on voluntary resettlement.

At the national level, the RAP is mainly based on:

- Law n° 2016-886 of 08 November 2016 on the Constitution of the Republic of Côte d'Ivoire;
- Law No. 98-750 of 23 December 1998, amended by the law of 28 July 2004, on the Rural Land Code, which governs rural land tenure;
- the Decree of 25 November 1930 regulating expropriation for public utility;
- Decree n°2013-224 of 22 March 2013 modified by Decree n°2014-25 of 22 January 2014 regulating the purging of customary land rights for public interest;
- Inter-ministerial Order n°453/ MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/ MMG/ MEER/MPEER/SEPMBPE of 01 August 2018 to set the scale of compensation for the

destruction or planned destruction of crops and other investments in rural areas and the slaughter of livestock.

At the international level, the execution of the rehabilitation works of the rural roads in Béré is based on the international laws on involuntary resettlement and destruction of property: namely the Operational Policy PO 4.12 of the World Bank (Involuntary Resettlement of People).

I. Eligibility and compensation/resettlement rights

Eligibility for this Resettlement Action Plan is based on Ivorian and World Bank principles and legal provisions on land acquisition, land use restrictions and involuntary resettlement. The following are eligible for this Resettlement Action Plan :

- people whose property has been identified and surveyed in the right of way during the socio-economic survey, regardless of their occupancy status on the site;
- people whose income or means of subsistence depend on the activities or property destroyed by the works;

The cut-off date for eligibility corresponds to the date of the start of the census of people and property affected in the project area. The socio-economic surveys were carried out on the routes covered by this Resettlement Action Plan from 13 to 25 February 2022. For this purpose, the cut-off date for eligibility is 13 February 2022.

J. Complaints and conflict management procedures

Several types of conflicts may arise during the implementation of the Resettlement Action Plan. In case of disputes or disagreements, appropriate mechanisms should be made available to PAPs to defend themselves and express themselves freely. Thus, the complaint management mechanism is at two levels. These are the local (village) and administrative levels.

At the local level, the members of the conflict management committee are the village chief, land chief, notables, the president of the youth and women. The administrative level includes the prefectural and legal authorities. When a dispute is not resolved at the local level, the claimant can have recourse to the administrative level and the judicial procedure.

K. Organisational responsibilities

Within the framework of this project, an organisation will be set up for the operational management of the process. This organisation will be composed of: (i) a Steering Committee; (ii) a Monitoring Committee; (iii) an Implementation Committee. Thus, all these entities will ensure the proper management and coordination of the RAP implementation.

L. Implementation schedule

Within the framework of the implementation of this RAP, an implementation schedule has been developed. This RAP will be implemented over a period of three (3) months.

Activities	Completion time
Validation of the RAP	One (1) day
Establishment of the Monitoring Committee (MC) and RAP Implementation Unit (RAP-IMU)	Five (5) days
Information and awareness of the population	Seven (7) days
Setting up the financial system	One (1) week

Information et négociation avec les PAP et signature Information and negotiation with PAPs and signing of compensation certificates	Two (2) weeks
Payment of compensation	One (1) week
Release of project rights-of-way	One (1) week
Report on the state of the vacated premises	3 days
Evaluation of RAP implementation	2 weeks

M. System for monitoring and evaluating the implementation of the RAP

Monitoring of the RAP will be carried out. The final evaluation will certify that all PAPs have been financially compensated and ensure that RAP activities comply with Ivorian regulatory frameworks and World Bank Operational Policy OP 4.12.

M.RAP Budget

The overall budget of the Resettlement Action Plan (RAP) for the rehabilitation works of 80.5 km of rural roads in the Béré region, Mankono department is estimated at **109 974 830 FCFA**.

The table below presents the details of the resettlement budget.

N°	HEADINGS	TOTAL(FCFA)
1	Compensation for crop losses	50.641.934
		720.000
2	Compensation or assistance to vulnerable persons	
3	Restoration of livelihoods	50 876 000
4	Implementation of the RAP (Awareness raising, communication and functioning of the EC-RAP)	1.000.000
5	NGO (Social support)	1 500 000
6	Subtotal	104 737 934
7	Unforeseen (5%)	5 236 896
Grand Total		109 974 830

RESUME EXECUTIF

A. Contexte et justification de l'étude

Le Projet de Promotion de la Compétitivité de la chaîne de valeur de l'Anacarde a pour objectif de développement, d'augmenter la productivité, la qualité et la valeur ajoutée de l'anacarde, et améliorer l'accès des petits producteurs et les PME aux technologies et aux marchés.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la sous-composante 2.3 relative à l'amélioration de la connexion des principales zones de production de noix de cajou aux marchés, il est prévu des travaux de réhabilitation par Reprofilage Lourd avec Traitement de Points Critiques (RLTPC) de 80,5 km de routes rurales dans la région du Béré, département de Mankono, plus précisément dans les Sous-préfectures de Mankono et Sarhala. Ces travaux consistent en des travaux de libération de l'emprise technique requise (destruction de cultures, arbres fruitiers ou d'ombrage, le cas échéant), des travaux de déblayage pour l'extraction des matériaux dans les zones d'emprunt, des travaux de terrassement et de construction de la chaussée, le dégagement de l'emprise et la pose d'ouvrage de drainage (buses, dalots, ponceaux et bien d'autres).

La réalisation de ces travaux pourrait entraîner la destruction de cultures. C'est dans cette perspective que ce présent Plan d'Actions de Réinstallation est réalisé pour prendre en compte les personnes qui seront affectées par le sous-projet.

B. Description du projet

Les travaux dans le cadre de ce sous-projet se réaliseront dans la région du Béré, plus précisément dans les sous-préfectures de Mankono et Sarhala. Le sous-projet comprend quatre (4) itinéraires qui se présentent comme suit : Mankono-Dantogo (31,7 km) ; Sarhala-Tabakro-Missidougou (20,3) ; Meneni2-Kolognierivogo (8km) et Somokoro –Tabakoro -Bielou Carrefour (20,5 km).

C. Impacts potentiels du projet

Les impacts sociaux négatifs du projet seront consécutifs aux travaux de libération de l'emprise des routes, d'ouverture des voies. Ces travaux entraîneront la perte des cultures. En ce qui concerne les impacts sociaux positifs, ceux-ci permettront d'améliorer les conditions de vies des populations situées dans la zone du projet. Le projet facilitera l'accès à la zone et l'écoulement de la production agricole vers les marchés.

D. Objectifs de l'étude

Les objectifs du présent PAR sont :

- éviter ou minimiser dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terre lorsque la réinstallation devient inévitable,
- minimiser dans le mesure du possible en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du Projet ;
- s'assurer que les personnes affectées soient consultées et aient l'occasion de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation et de compensation ;
- s'assurer que les personnes affectées, surtout celles vulnérables, soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins de les

rétablir en termes réels à leur niveau d'avant le déplacement ou celui d'avant la mise en œuvre du sous-projet;

- s'assurer que les compensations couvrent les pertes de revenus ou offre de nouvelles sources de revenus équivalentes ;
- s'assurer que les activités de réinstallation involontaire et de compensation soient conçues et exécutées en tant que programme de développement durable.

E. Méthodologie de réalisation du PAR

La méthodologie de base qui a permis la réalisation de la présente étude est structurée autour de trois (03) grandes phases, notamment :

- la phase de préparation et de planification des activités de la mission;
- la phase de collecte des données ou d'exécution de la mission;
- la phase de rédaction du rapport de la mission.

F. Consultation des parties prenantes

Des consultations des parties prenantes ont été organisées lors de la réalisation de la présente étude. L'objectif de ces consultations des parties prenantes était d'assurer la participation et l'implication de tous les acteurs dans le processus de préparation, de la mise en œuvre et de suivi du PAR. Ces consultations publiques ont eu lieu du 13 au 25 février 2022 et elles ont consisté d'une part, à des rencontres tenues dans les chefs-lieux de sous-préfecture et, d'autre part, des rencontres en milieu communautaires avec les populations des villages situés sur les itinéraires et la zone du sous-projet. Ces consultations ont porté sur les points suivants : (i) informer sur le sous-projet, ses composantes, ses impacts potentiels, (ii) les modes d'évaluation des biens impactés et le barème d'évaluation, (iii) les droits à une indemnisation par rapport aux biens perdus, (iv) recueillir les avis, préoccupations, craintes et suggestions des populations.

G. Etude socioéconomique et recensement des personnes affectées

Les personnes et leurs biens situés dans l'emprise des itinéraires à réhabiliter ont fait l'objet d'un recensement au cours de l'enquête socio-économique qui a eu lieu du 13 au 25 février 2022.

Ce recensement a permis d'identifier 322 PAP tous exploitants agricoles (272 hommes et 50 femmes). Toutes ces PAP sont chefs de ménage. La taille moyenne des ménages est de 10 personnes dans les villages cibles du sous-projet. Soit un total de personnes **3220** affectées par le sous-projet

H. Cadre légal, réglementaire et institutionnel de la réinstallation

Le présent PAR se réfère au cadre légal ivoirien et aux lois internationales en matière de réinstallation volontaire.

Au plan national, le PAR s'appuie principalement sur :

- la loi n° 2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- la Loi n° 98-750 du 23 décembre 1998 modifiée par la loi du 28 juillet 2004 portant Code Foncier Rural régit le domaine foncier rural ;
- le Décret du 25 novembre 1930 règlementant l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

- le Décret n°2013-224 du 22 mars 2013 modifié par le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général ;
- l'Arrêté interministériel n°453/ MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/ MMG/ MEER/MPEER/SEPMBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage.

Au plan international, l'exécution des travaux de réhabilitation des routes rurales dans le Béré s'appuie sur les lois internationales en matière de réinstallation involontaire et destruction de biens : à savoir la Politique Opérationnelle PO 4.12 de la Banque mondiale (*Réinstallation Involontaire des Personnes*).

I. Eligibilité et des droits à indemnisation/réinstallation

L'éligibilité au présent Plan d'Action de Réinstallation repose sur les principes et les dispositions juridiques ivoiriennes et les politiques opérationnelles de la Banque mondiale, en matière de réinstallation involontaire. Sont éligibles au présent Plan d'Action de Réinstallation :

- les personnes dont les biens ont été identifiés et recensés dans l'emprise des travaux, lors de l'enquête socio-économique, indépendamment de leur statut d'occupation du site ;
- les personnes dont les revenus ou moyens de subsistance, dépendent des activités ou des biens détruits par les travaux ;

La date butoir d'éligibilité correspond à la date du démarrage du recensement des personnes et des biens susceptibles d'être affectés par le sous-projet. Les enquêtes socio-économiques se sont déroulées sur les itinéraires, objets du présent Plan d'Action et Réinstallation, du 13 au 25 février 2022. A cet effet, la date butoir d'éligibilité a été fixée au 13 février 2022.

J. Procédures de gestion des plaintes et conflits

Plusieurs types de conflits peuvent surgir durant la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation. En cas de litiges ou de désaccords, des mécanismes appropriés doivent être mis à la disposition des PAP pour se défendre et s'exprimer librement. Ainsi, Le mécanisme de gestion des plaintes se situent à deux niveaux. Il s'agit du niveau local (village) et administratif.

Au niveau local, les membres du comité de gestion des conflits sont, le chef de village, chef de terre, notables, le président des jeunes et des femmes. Le niveau administratif regroupe l'autorité préfectorale et juridique. Lorsqu'un différend n'est pas résolu au niveau local, le requérant peut avoir recours au niveau administratif et judiciaire.

K. Responsabilités organisationnelles

Dans le cadre du présent sous-projet, une organisation sera mise en place pour la gestion opérationnelle du processus. Cette organisation sera composée d'un : (i) Comité de pilotage ; (ii) Comité de suivi ; (iii) Comité d'Exécution. Ainsi, toutes ces entités veilleront à la bonne gestion et coordination de l'exécution du PAR.

L. Calendrier de mise en œuvre

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR, un calendrier d'exécution a été élaboré. Ce PAR sera mis en œuvre sur une période de trois (3) mois.

Activités	Durée de réalisation
Validation du PAR	Un (1) jour
Mise en place du Comité de Suivi (CS) et Cellule d'Exécution du PAR (CE-PAR)	Cinq (5) jours
Information et sensibilisation de la population	Sept (7) jours
Mise en place du dispositif financier	Une (1) semaine
Information et négociation avec les PAP et signature des certificats de compensation	Deux (2) semaines
Païement des indemnités	Une (1) semaine
Libération des emprises du sous-projet	Une (1) semaine
Constat de l'état des lieux libérés	3 jours
Evaluation de l'exécution du PAR	2 semaines

M. Système de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR

Le suivi du PAR sera effectué par l'UC-PPCA. L'évaluation finale devrait d'une part certifier que toutes les PAP ont bien été compensées et d'autre part s'assurer que les activités du PAR se conforment aux cadres réglementaires ivoiriens et de la Politique Opérationnelle PO 4.12 de la Banque mondiale

N. Budget du PAR

Le budget global du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) relatifs aux travaux de réhabilitation en Reprofilage Lourd avec Traitement de Points Critiques (RLTPC) de 80,5 km de routes rurales dans la région du Béré, département de Mankono est estimé à **109 974 830 CFA**.

Le tableau ci-dessous présente les détails du budget de la réinstallation.

N°	RUBRIQUES	TOTAL
1	Compensation pour les pertes de cultures	50.641.934
		720.000
2	Compensation ou assistance aux personnes vulnérables	
3	Restauration des moyens de subsistance	50 876 000
4	Mise en œuvre du PAR (Sensibilisation, communication et fonctionnement de la CE-PAR)	1.000.000
5	ONG (Accompagnement social)	1 500 000
6	Sous-Total	104 737 934
7	Imprévu (5%)	5 236 896
	Total Général	109 974 830

I. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de Promotion de la Compétitivité de la chaîne de valeur de l'Anacarde (PPCA), il est prévu des travaux de réhabilitation en Reprofilage Lourd avec Traitement de Points Critiques (RLTPC) de routes rurales dans les zones productrices d'anacarde. Le projet comprend quatre (4) composantes dont la composante 2 relative à l'amélioration de la productivité et de l'accès au marché des Noix Brutes de Cajou (NBC).

La mise en œuvre de la sous-composante 2.3 du projet, relative à la connexion des principales zones de production de noix de cajou aux marchés, nécessite la réhabilitation en Reprofilage Lourd avec Traitement de Points Critiques (RLTPC) de 80,5 km de routes rurales dans les sous-préfectures de Mankono et Sarhala, région du Béré.

Ces travaux de réhabilitation de routes rurales consisteront à l'exécution des tâches suivantes : (i) travaux de libération de l'emprise technique requise (destruction de cultures, d'arbres fruitiers ou d'ombrage, le cas échéant), (ii) travaux de déblayage pour l'extraction des matériaux dans les zones d'emprunt, (iii) travaux de terrassement et de construction de la chaussée, (iv) pose d'ouvrage de drainage (buses, dalots, ponceau, etc.)

Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des travaux envisagés dans le cadre de l'exécution du PPCA, le projet s'est vu classé en catégorie « A » selon les critères de catégorisation environnementale et sociale de la Banque mondiale et six (6) politiques opérationnelles de sauvegardes environnementales et sociales sont déclenchées à savoir : (i) PO 4.01 « Evaluation Environnementale »; (ii) PO 4.09 « Gestion des Pestes »; (iii) PO 4.04 « Habitats Naturels »; (iv) PO 4.11 « Ressources Culturelles Physiques », (v) PO 4.12 « Réinstallation Involontaire » et (vi) PO 4.36 « Forêts ».

La réalisation des travaux est susceptible d'entraîner des impacts au plan social, notamment en termes de perte de biens, de sources de revenus, de productions ou d'actifs agricoles qui pourraient avoir un impact négatif dommageable sur les personnes affectées et les ménages auxquels elles appartiennent.

Le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est réalisé pour prendre en charge au plan social, les personnes qui seront affectées par les activités du projet.

1.2. Objectifs du PAR

Le présent PAR a été élaboré conformément à la Politique Opérationnelle PO 4.12 de la Banque mondiale relative à la Réinstallation involontaire. Les objectifs globaux sont de :

- éviter ou minimiser dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terre lorsque la réinstallation devient inévitable, la minimiser dans la mesure du possible en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du Projet ;

- s'assurer que les personnes affectées soient consultées et aient l'occasion de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation et de compensation ;
- s'assurer que les personnes affectées, surtout celles vulnérables, soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins de les rétablir en termes réels à leur niveau d'avant le déplacement ou celui d'avant la mise en œuvre du sous-projet.

1.3. Présentation de la méthodologie utilisée

Les investigations sur le terrain ont été menées selon une approche participative et inclusive.

La démarche méthodologique utilisée pour l'élaboration du présent PAR subdivise en trois (3) principales phases qui se présentent comme suit :

- La phase préparatoire des activités de la mission ;
- La phase de collecte des données ou d'exécution de la mission ;
- La phase de rédaction du rapport du PAR.

1.3.1. La phase préparatoire et de planification des activités de la mission

Cette phase se décline dans les activités suivantes ;

❖ Réunion de cadrage

Avant le démarrage de la mission de terrain, a eu lieu une séance de travail entre l'Unité de Coordination du Projet (UCP) et le Consultant. Cette rencontre d'échange a permis d'harmoniser les compréhensions des TDR. Ces rencontres ont aussi permis de recueillir les attentes et les suggestions de l'UCP sur la méthodologie proposée par le consultant.

Enfin, elles ont été également le cadre de la préparation des conditions de réalisation de la collecte des données socioéconomiques et de la validation du calendrier de la mission.

❖ Revue documentaire

La revue documentaire est un outil déterminant dans tout travail de recherche. Elle a consisté à rassembler et exploiter toute la documentation présentant un intérêt réel par rapport à notre étude. Ainsi, ont été exploités dans la construction de cette revue documentaire, les documents de Projet (Etudes d'avant-projet détaillées, cartes, tracés, Cadre de Politique de Réinstallation), les rapports socio-économiques de la région du Béré, les documents monographiques, le Cadre juridique et législatif de la réinstallation en vigueur en Côte d'Ivoire, la Politique Opérationnelle OP 4.12 de la Banque mondiale en matière de Réinstallation Involontaire et le rapport du Recensement Général de Population et de l'Habitat de 2014 de la Côte d'Ivoire.

Les instruments de collecte des données, constitués de guide d'entretien et du questionnaire ont aussi été préparés à la suite de cette revue documentaire ; puis des enquêteurs ont été recrutés et formés avant le travail de terrain.

1.3.2. La phase de collecte des données ou d'exécution de la mission

Cette phase a débuté par une mobilisation des parties prenantes. La première activité a consisté en une série de rencontres d'information des autorités préfectorales, à savoir le Préfet de la région du Béré, le Sous-préfet de Mankono (intérimaire à Sarhala), ainsi que les Directions Régionales des services administratifs parties prenantes au projet (Direction Régionale de l'Agriculture, de l'environnement, de l'équipement et entretien routier et la Mairie de Mankono et Sarhala).

Des visites sur les différents itinéraires à réhabiliter ont été organisées en vue de mieux apprécier les emprises des travaux et les impacts potentiels du sous-projet de réhabilitation des routes.

❖ Consultation des parties prenantes

Les populations bénéficiaires du sous-projet ou situées le long des différents itinéraires ont été informées et sensibilisées au cours des réunions publiques organisées dans les Sous-préfectures et villages situés dans la zone du projet.

❖ Enquête socio-économique et recensement des PAP

L'enquête socio-économique a consisté à une étude menée sur tout le long des itinéraires à réhabiliter en vue de recenser les PAP et faire l'inventaire des biens situés dans l'emprise des routes à réhabiliter. Cette enquête a été réalisée du 13 au 25 février 2022 par une équipe composée de sociologue et d'enquêteurs.

1.3.3. La phase de rédaction du rapport du PAR

Cette phase a consisté en une analyse et au traitement des données du recensement des personnes et biens impactés après le dépouillement. Cette opération a permis de dresser une liste des Personnes Affectées par le Projet (PAP), ainsi que leur profil socio-économique et l'évaluation du coût des indemnisations pour la perte cultures et autres moyens de subsistances.

2. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET ET LOCALISATION DE LA ZONE D'INTERVENTION

2.1. Consistance des travaux

Les travaux prévus dans le cadre de la réhabilitation par Reprofilage Lourd avec Traitement de Points Critiques (RLTPC) de 80,5 km de routes dans la région du Béré, plus précisément dans les sous-préfectures de Mankono et Sarhala consistent à l'exécution des activités suivantes :

- le dégagement des emprises, le débroussement, le décapage des travaux de terrassement incluant l'élague entraîneront la destruction partielle des cultures ;
- les travaux de terrassements généraux;
- les travaux d'extraction des matériaux d'emprunt ;
- les travaux de construction d'ouvrages de drainage (buses, dalots, ponceaux, etc.).

Lors de la phase d'exécution des travaux, les activités d'ouverture des emprises, le débroussement, le décapage, les travaux de terrassement incluant l'élague entraîneront la destruction des cultures. Aussi, la pose d'ouvrages de drainage et d'assainissement (buses, dalots, ponceaux, etc.) pourrait

entraîner la pollution des cours d'eau. Par ailleurs, eu égard à l'ampleur des travaux, le sous-projet nécessitera l'ouverture et/ou l'exploitation de carrières de matériaux latéritiques.

2.2. Description du sous-projet

Le présent sous-projet porte sur la réhabilitation en Reprofilage Lourd avec Traitement de Points Critiques (RLTPC de 80,5 km de routes rurales dans la Région du Béré. Les itinéraires du sous-projet et la consistance des travaux sont déclinés dans le développement qui suit.

Le sous-projet est composé de quatre (4) itinéraires. Ces différents itinéraires sont repartis dans deux sous-préfectures, à savoir Mankono et Sarhala. Les caractéristiques des différents itinéraires sont récapitulées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : Caractéristiques des itinéraires du sous-projet

Département	Sous-Préfecture	Itinéraires	Besoin disponible en foncier	Besoin à acquérir en foncier	Besoin total pour les travaux	Longueurs (Km)	Largeur de l'emprise (m)	Linéaire total (km)
MANKONO	Mankono	Mankono-Dantogo	0	0	0	31,7	10	80,5
	Sarhala	Sarhala-Tabakro-Missidougou	0	0	0	20,3	10	
		Meneni 2-Kolognierivogo	0	0	0	8	10	
		Somokoro-Tabakro- Bielou Carrefour	0	0	0	20,5	10	

Source : enquête socio-économique PPCA Février 2022

- **Situation foncière spécifique aux impacts du sous-projet**

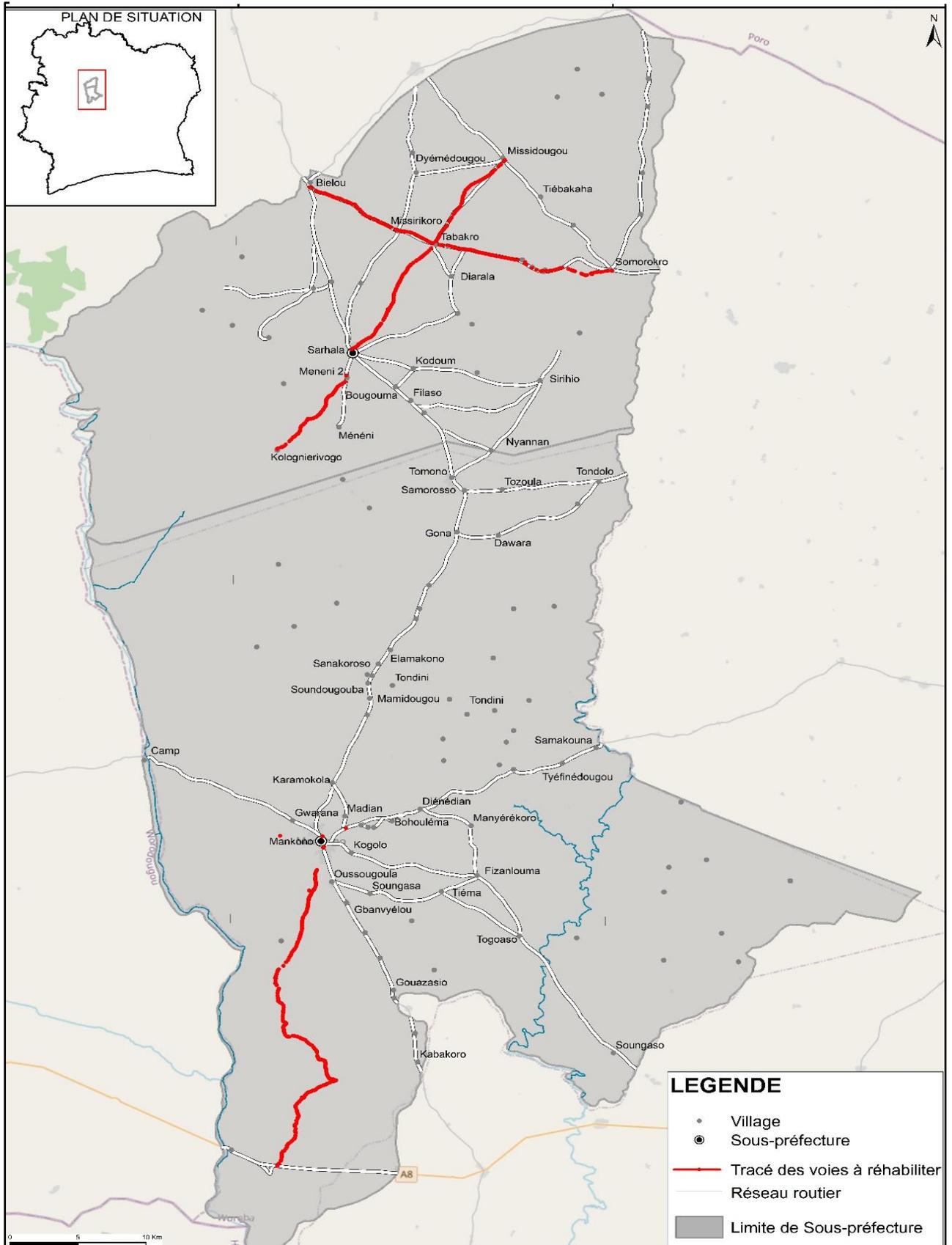
Dans le présent PAR, les terres agricoles impactées par le sous-projet sont situées dans l'emprise du tracé des voies existantes défini par l'AGEROUTE d'une largeur totale de 11 mètres conformément à la « Loi n° 83-788 du 02 août 1983 déterminant les règles d'emprise et de classement des voies de communication et des réseaux divers de l'Etat et des collectivités territoriales ».

Par conséquent, les impacts physiques du sous-projet ne remettent pas en cause la propriété foncière des Personnes Affectées. De ce fait, il n'y aura ni acquisition ni restriction d'accès aux ressources foncières.

2.3. Localisation de la zone d'intervention du projet

Les travaux envisagés portent sur la réhabilitation en Reprofilage Lourd avec Traitement de Points Critiques (RLTPC) de 80,5 Km de routes rurales dans la région du Béré, plus précisément dans les sous-préfectures de Mankono et Sarhala. Les quatre (4) itinéraires objets du présent PAR sont repartis entre les deux circonscriptions administratives suscitées. Ces différents itinéraires sont représentés à travers la carte ci-dessous.

Carte 1 : Cartographie des itinéraires du projet



Source : Etabli par nous à partir de la cartographie des itinéraires du Béré PPCA 400,3 Km de routes rurale

2.3.1. Situation géographique et administratif

Les itinéraires objets du présent PAR sont localisés dans les sous-préfectures de Mankono et Sarhala, département de Mankono, région du Béré. La région du Béré est située au Centre Nord de la Côte d'Ivoire. Elle est limitée au Nord par les régions de la Bagoué et du Poro, au Sud par les régions du Gbêke, de la Marahoué et du Haut Sassandra, à l'Est par la région du Hambol et à l'Ouest par la région du Worodougou. Avec une population estimée à 150 759 habitants (RGPH, 2014) et une superficie de 13 293 km², la Région du Béré a un réseau routier de 4 367 km de routes.

Les sous-préfectures de Mankono et Sarhala étant la zone du projet, les limites géographiques de cette zone se présentent comme suit :

Tableau 2 : Limites géographiques de la zone du projet

Localités	Limites géographiques			
	Nord	Sud	Est	Ouest
Mankono	Sarhala	Kongasso, Kounahiri	Tiéningboué	Massala, Dualla
Sarhala	Boron, Dianra village	Mankono	Marandallah	Kani, Dualla

Source : enquête socio-économique PPCA Février 2022

2.3.2. Milieu naturel

Les données de l'environnement ou milieu naturel portent sur le climat, le relief et la végétation.

2.3.2.1. Climat et relief

La zone du projet est à cheval entre la zone forestière et celle de la savane. Le climat soudano-guinéen du Nord du pays y cède la place à un climat de type baouléen, caractéristique de la partie centre de la Côte d'Ivoire, comportant deux (02) saisons :

- Une saison sèche qui part de Novembre à Avril, marquée par l'harmattan qui sévit de Décembre à Février ;
- Une saison des pluies de Mai à Octobre avec des précipitations qui oscillent entre 800 et 1200 millimètres par an.

Les températures sont relativement stables au cours de l'année et avoisinent les 25-26°C.

Dans la zone du projet, le relief est plat d'une manière générale. Cependant, on observe des crêtes granitiques dont les hauteurs varient entre deux cent (200) et quatre cent (400) mètres.

2.3.2.2. Sols et végétation

La région du Béré fait partie d'une zone de transition entre deux types de formation végétale. La savane y laissant progressivement place à la forêt, présente surtout au Sud de Mankono.

Sur substrat essentiellement granitique (mais comportant également des formations de type métamorphique et sédimentaire dans l'Est du département de Mankono, conglomérats, schistes, grès...), les sols sont de type ferrallitique en général sur les plateaux et hydromorphes dans les basfonds.

2.3.3. Données démographiques

La population de la zone du projet est composée majoritairement d'autochtones Koyaka auxquels s'ajoutent, d'une part, les allochtones Senoufo, Mona, Yacouba, Gouro, Baoulé, ... et d'autre part, les allogènes maliens, guinéens, burkinabés et nigériens. Toutes ces populations vivent dans une vingtaine de villages et campements qui seront reliés à l'ensemble du réseau routier qui sera réhabilité.

2.3.4. Activités économiques

Les données des activités économiques portent sur l'agriculture, le commerce, l'industrie, la pêche, l'élevage et le tourisme.

❖ Agriculture

La quasi-totalité de la région est mise en valeur au travers des cultures de rente et les cultures vivrières. Les cultures de rente portent essentiellement sur le binôme Coton-anacarde. La production de l'anacarde s'améliore en raison des actions d'organisation des producteurs par le Conseil du Coton et de l'Anacarde (CCA), comme en témoignent les données statistiques sur la production de l'anacarde dans le tableau ci-après.

Tableau 3 : Statistiques de la production de l'anacarde dans la région du Béré

Désignation	2017	2018	2019	2020	2021
Production (tonnes)	123 027	137 328	130 000	136 905	169 000

Source : données statistiques de la DR MEMINADER région du Béré

Quant à la production cotonnière, il ressort des statistiques produites par la Compagnie Ivoirienne de Développement du Textile (CIDT) que, dans la zone de Mankono, pour la campagne 2019-2020, l'on enregistre 5 502 planteurs qui ont exploité 800 hectares, sur lesquels ils ont produit 23 366 940 kilogrammes, soit un rendement de 274,05 kg/ha.

La zone pré-forestière et forestière qui caractérise certaines zones de la région est mise en valeur essentiellement au travers des cultures de rente (cacao et le palmier à huile et l'hévéa).

En ce qui concerne les cultures vivrières, elles portent sur le riz, l'igname, le maïs, le manioc, la banane, la patate, le mil... et les cultures maraichères (piment, aubergine, tomate, chou, laitue, oignon, concombre, etc.). La production sert directement à l'alimentation et le surplus est commercialisé sur les marchés. Les superficies cultivées sont essentiellement familiales et les méthodes utilisées sont encore rudimentaires. C'est une agriculture peu moderne qui, même si elle permet de satisfaire les besoins locaux en nourriture, mérite d'être améliorée. A cela, s'ajoute le problème du conflit agriculteurs-éleveurs qui est fréquent dans la zone du projet.

❖ Commerce

Les activités commerciales se pratiquent à travers un marché permanent à Mankono, ainsi qu'un marché hebdomadaire (jeudi) à Sarhala. Il n'existe pas de supermarché dans la zone du projet. Cependant, on note de nombreuses boutiques de ventes d'articles divers détenus généralement par des allogènes maliens, guinéens ou burkinabés. Ce qui explique l'existence du commerce de produits manufactures et des denrées alimentaires dans la zone du projet.

❖ Industrie

L'usine d'égrenage de la Compagnie Ivoirienne de Développement du Textile (CIDT) chargée de la production de fibres de coton est la seule et véritable unité industrielle de la localité de Mankono.

A côté d'elle, l'on note quelques moulins privés individuels de décorticage de riz, du maïs, du mil, du manioc.

❖ Elevage

Mankono est un important centre d'élevage de bovins. Le ranch de la Marahoué occupe 100 000 hectares dédiés à l'élevage sur les régions du Béré et du Worodougou. Il s'agit d'un ranch d'Etat qui a connu diverses réhabilitations. Il abrite actuellement une station bovine. L'élevage d'ovin et de caprin traditionnel ainsi que l'élevage de volaille moderne (poulets de chair et poules pondeuses) sont également pratiqués. Il existe quatre (4) unités de production moderne d'élevage de volailles dont trois (3) dans la commune de Mankono et une (1) hors de la commune, précisément dans le campement de Hermankono.

❖ Services

La zone du projet regorge divers services dont les services administratifs publics et privés. On rencontre à Mankono et Sarhala des hôtels de petit standing, des stations-services et des agences de téléphonie mobile (Orange, MTN et Moov). Au niveau des établissements financiers, il existe à Mankono, une structure dénommée *La Banque populaire* et une micro finance « COOPEC ». Les moyens de transactions financières les plus utilisées à Mankono et Sarhala sont les échanges par mobile money.

Au niveau du transport, la ville de Mankono compte plusieurs compagnies de transport assurant la liaison Abidjan-Mankono. Ce sont : Transporteurs Traoré et Frères (TTF), Jeunes Transporteurs de Mankono (JTM) et ABASS Transport.

A ceux-là, s'ajoutent, quelques véhicules de transport en commun qui desservent les villes environnantes. Le transport urbain initialement assuré par des taxi-motos, y est également effectué par les tricycles.

2.3.5. Habitat et infrastructures

Dans la zone du projet, à savoir dans les sous-préfectures de Mankono et Sarhala, l'habitat est dominé par des constructions modernes avec des bâtis de grand standing. Aussi, faut-il noter que des constructions anarchiques sont réalisées sur des sites lotis mais insuffisamment aménagés.

Dans les zones rurales, une partie de la population continue de construire des bâtiments avec des matériaux précaires en terre sans ciment, aussi bien dans le chef-lieu que dans les deux sous-préfectures.

❖ Education

Mankono est une circonscription d'Enseignement Primaire et Préscolaire qui compte aujourd'hui soixante-neuf (69) écoles dont une confessionnelle. De ces soixante-neuf (69) écoles, vingt-trois (23)

sont en matériaux provisoires. Au niveau de la sous-préfecture de Sarhala, on dénombre 31 établissements primaires.

En ce qui concerne le secondaire, Mankono dispose d'un Lycée Moderne et quatre (04) collèges privés d'Enseignement Général (le Collège Moderne Juan Carlos, le Collège Moderne Iblo Fofana, le Collège privé de Tomono et le Collège Moderne "Le PEDAGOGUE". A Sarhala, l'on dénombre deux (2) établissements secondaires. Quant à l'Enseignement technique, Mankono abrite un Collège d'Enseignement Technique (CET) qui offre des formations dans les filières de l'agro-mécanique, la construction métallique, la mécanique-auto, la comptabilité et le secrétariat bureautique.

❖ Santé

La localité de Mankono s'est hissée récemment au rang de Direction Régionale de la Santé et dispose d'un Hôpital Général. Les villages de Tomono, Dantogo, Dawala et Fizanlouma sont dotés de dispensaires. Les villages de Samorosso, Oussougoula et Fizanlouma possèdent une maternité. Une seule pharmacie dénommée la pharmacie des mosquées est ouverte à Mankono. Il y a des dépôts de produits pharmaceutiques installés dans certains villages dont Tomono, Brahima et Dawala.

❖ Infrastructure routière

Mankono a beaucoup souffert de son enclavement car, bien qu'étant pourvu de bitume à l'intérieur de la commune, elle n'était reliée à aucun chef-lieu de Département par le goudron. Aujourd'hui, avec le bitumage du tronçon Tieningboue-Mankono, connectant ainsi la grande ville de Bouaké à Mankono. Présentement, les travaux de construction de l'axe Mankono-Séguéla sont entamés.

Au total, le département de Mankono dispose de 2057 km de routes non bitumées, toutes catégories comprises, selon les données de la Direction Régionale du Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier.

❖ Electrification

La plupart des villages des localités de la sous-préfecture de Mankono bénéficient de l'électricité. La qualité de l'électricité s'est améliorée avec la construction d'un poste électrique dans la commune de Mankono.

❖ Hydraulique

La commune de Mankono bénéficie de l'adduction d'eau, même si certaines zones restent encore à connecter au réseau. Grâce aux efforts conjugués des collectivités territoriales et des populations, des villages tels que Tomono, Samorosso, Tonhoulé, Dantogo, Karamokola et Kogolo, bénéficient des Hydrauliques Villageoises Améliorées (HVA). Quant aux autres villages et certains campements, ils disposent de pompes à motricité humaine.

2.3.6. Etat initial de la zone directe du sous-projet dans la Sous-préfecture de Mankono

➤ Etat initial de l'Itinéraire Mankono- Dantogo

Long de 31.7 km le tronçon à réhabiliter est localisé dans la partie Nord-Ouest de la ville de Mankono. La couche circulaire actuelle est comprise entre 2 et 8 m. La réhabilitation de cette voie contribuera

de manière significative au désenclavement de la localité de Dantogo et au passage huit (08) autres villages et campements de la zone.

Par ailleurs, notons que dans le cadre des travaux de renforcement de l'adduction de la ville de Mankono, en eau potable, l'Office National de l'Eau Potable (ONEP) a effectué un travail de dégagement partielle de ce tronçon jusqu'au campement Peuhl.

Notons qu'aucune infrastructure dans ces différentes localités ne sera affectée par les travaux. L'itinéraire traverse dix (10) campements ainsi que le village de Kaniarala.

L'occupation de l'emprise du projet est caractérisée par la présence de plusieurs plantations d'anacarde et de cacao de part et d'autre de la voie.

En effet, les travaux impacteront 2870 pieds de cultures appartenant à cent vingt et un (121) exploitants agricoles.

Concernant les terres occupées par ces cultures, elles sont du domaine public et par conséquent il n'y aura pas d'acquisition de terre.

Photo 1 : vue d'un ouvrage de franchissement traditionnel sur la rivière Datoulaye	Photo 2 : vue de plantations d'anacarde dans l'emprise du projet
	
Source : enquête socio-économique PPCA Février 2022	

2.3.7. Etat initial de la zone directe du projet dans la Sous-préfecture de Sarhala

Ce sont trois tronçons de route d'une longueur globale de 48.8 Km, qui bénéficieront d'un reprofilage lourd avec traitement de points critiques dans la sous-préfecture de Sarhala. Ces travaux permettront le désenclavement de dix (10) villages et de trois (3) campements.

➤ Etat initial de l'itinéraire Somokoro-Tabakro-Bielou Carrefour

Les travaux sur le présent itinéraire portent sur le reprofilage lourd de 20.5 km de route. Cette réhabilitation permettra le désenclavement des localités de Somokoro, Tabakoro, Bikassi, Missirikoro et de plusieurs campements allochtones et allogènes. Il s'agit d'une voie fortement dégradée, présentant de nombreux points critiques et un relief rocheux par endroit. La couche circulaire actuelle est comprise entre 3 et 6 m, ce qui la rend difficilement praticable par les automobiles.

L'habitat dans les localités traversées par le tracé est caractérisé par des constructions de type moderne faites de matériaux définitifs, et de constructions traditionnelles (banco, paille).

Par ailleurs, quelques infrastructures sociales sont présentes dans plusieurs villages traversés par le tracé (école primaire, centre de santé, pompe HV).

Du point de vue de l'occupation humaine de l'emprise des travaux, ce sont 1839 pieds de cultures appartenant à cent sept (107) exploitants agricoles dont neuf (09) femmes, quatre-vingt-dix-huit (98) hommes qui seront impactés par les travaux.

Concernant les terres occupées par ces cultures, elles sont du domaine public et par conséquent il n'y aura pas d'acquisition de terre.

Photo 3 : vue de quelques cultures d'anacardes dans l'emprise de la route



Source : enquête socio-économique PPCA, février 2022

➤ **Etat initial de l'Itinéraire Meneni 2-Kolognierivogo**

Le présent itinéraire long de 08 km est localisé dans la partie Sud de la sous-préfecture de Sarhala. Elle permet la jonction entre les localités de Meneni 2 et de Kolognierivogo. Du fait d'un manque d'entretien, la largeur actuelle de cette voie est comprise entre 1 et 5 m. En effet, elle a fait place à de la broussaille mais également a servi d'espace cultivable des exploitants agricoles qui y ont planté des plants de cultures d'anacarde.

L'occupation de l'emprise du projet est pour sa part caractérisée par de nombreuses plantations de cultures d'anacarde appartenant aux riverains.

Au total, il a été identifié dans l'emprise du projet, 49 exploitants agricoles.

Concernant les terres occupées par ces cultures, elles sont du domaine public et par conséquent il n'y aura pas d'acquisition de terre.

Photo 4 : vue de l'occupation d'une section de l'emprise



Source : enquête socio-économique PPCA Février 2022

➤ **Etat initial de l'Itinéraire Sarhala- Tabakro- Missidougou**

L'itinéraire à réhabiliter, est long de 20,3 km. La réhabilitation de cette voie permettra de favoriser la circulation de personnes et l'évacuation des produits agricoles vers la sous-préfecture de Sarhala.

L'essentielle des infrastructures sociales de bases de la zone se situent dans la ville de Sarhala. Néanmoins, le village de Missidougou abrite un (1) centre de santé et une (1) école primaire. Toutefois, aucune infrastructure, dans les localités traversées par le projet, ne sera impactée. Dans la mise en œuvre, le projet affectera 45 exploitants agricoles dont 03 femmes et 42 hommes.

Concernant les terres occupées par ces cultures, elles sont du domaine public et par conséquent il n'y aura pas d'acquisition de terre.

Photo 5 : vue des d'une culture d'anacarde dans l'emprise



Photo 6 : vue d'une section du tronçon



Source : enquête socio-économique PPCA Février 2022

Les données concernant les villages, campements et impacts sont récapitulées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4 : Synthèse des itinéraires

N°	Itinéraires	Villages et campements traversés	Types de biens impactés
1	Mankono- Dantogo	Mankono - campement peulh- campement n'drikro ou kelemagny- campement sinaly- campement kouamekro- campement Okabo- campement Okabo mossi - campement peulh- campement bilalekro-village kayangala	Plants d'anacarde, manioc et cacao
2	Sarhala-Tabakro-Missidougou	Sarhala-campement waherikaha-village Tabakro- Missidougou	Plants d'anacarde
3	Meneni2-Kolognierivogo	Meneni2- kolognierivogo	Plants d'anacarde et manioc
4	Somokoro-Tabakoro-Bielou carrefour	Somokoro - campement magneneguekaha - petit campement peulh-bikassi- campement diarala - Tabakoro- missirikoro - campement massasso - Bielou carrefour	Plants d'anacarde et de mangue

3. PRINCIPES ET OBJECTIFS DU PAR

3.1. Principes du PAR

L'objectif fondamental de tout Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est d'éviter ou de minimiser les préjudices qu'un projet pourrait causer à des populations. Ceci part de l'idée qu'un projet qui porte préjudice aux populations, les expose aux risques réels d'appauvrissement. En effet, l'objectif de tout projet de développement est l'amélioration des conditions de vie des populations affectées et/ou intéressées. Cette amélioration des conditions de vie ne doit se faire au détriment des intérêts d'une partie de la population ou de certains individus. Ainsi, les populations affectées par les projets ne doivent pas subir des pertes et des restrictions, voire s'appauvrir au nom de l'intérêt général.

Conformément à ce principe, la Banque mondiale (BM) a adopté un principe de sauvegarde sociale à travers sa Politique Opérationnelle 4.12 (PO 4.12) relative à la « Réinstallation Involontaire ». Selon cette politique, la réinstallation doit toucher le minimum possible de personnes et celles-ci doivent être impliquées à toutes les phases de préparation et de mise en œuvre du projet qui les affecte. Par ailleurs, la même politique recommande que les populations affectées soient consultées et qu'il leur soit assuré un dédommagement juste et équitable des pertes subies préalablement à l'expropriation.

Ces personnes bénéficieront d'une assistance proportionnelle aux pertes subies par elles pour l'amélioration de leur niveau de vie ou à la restauration de leurs conditions de vie antérieures au projet.

3.2. Objectifs du PAR

Il convient de souligner que la réinstallation doit être une solution ultime, l'objectif étant de tout faire pour impacter le moins de personnes possible en tenant compte de la conjonction des facteurs techniques, économiques et environnementaux.

En somme, les objectifs du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) sont les suivants :

- (i) minimiser dans la mesure du possible la réinstallation économique involontaire et l'acquisition de terre en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du projet ;
- (ii) s'assurer que les personnes affectées sont consultées et ont l'occasion de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation ;
- (iii) s'assurer que les indemnisations sont déterminées en rapport avec les impacts subis, et qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
- (iv) s'assurer que les personnes affectées sont assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins de les rétablir en termes réels à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- (v) s'assurer que les activités de réinstallation involontaire et de compensation sont conçues et exécutées en tant que programme de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.

4. IDENTIFICATION DES IMPACTS POTENTIELS ET DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET

4.1 Les impacts sociaux positifs

Les impacts sociaux positifs du sous-projet seront observés sur deux phases de réalisation du projet :

- ***Lors de la réalisation des travaux*** : le sous-projet est une opportunité d'emplois pour les jeunes au niveau locale. Ceux-ci seront recrutés pour l'exécution de certaines tâches sur les chantiers ;
- ***A la phase d'exploitation des différents tronçons*** : Le projet contribuera à l'amélioration des conditions de vie des populations de la zone en facilitant leur mobilité, l'écoulement de leurs

productions agricoles et l'évacuation rapide des malades et les femmes enceintes vers les centres de santé.

- Tout en contribuant à l'amélioration de la fluidité routière et au désenclavement de certains villages, le projet participera au développement des activités commerciales et au développement général de la localité.

4.2 Les impacts sociaux négatifs

Le sous-projet occasionnera la destruction des moyens de subsistance (cultures) des exploitants agricoles ayant des pieds de cultures situés dans l'emprise de la route. Les plants/pieds impactés sont essentiellement des anacardiens. Au total, Dans le présent PAR, il faut noter qu'il n'y a pas d'acquisition de terres car les PAP ont cultivé dans l'emprise de la route existante à réhabiliter.

Les impacts sociaux potentiels du sous-projet sont récapitulés dans le tableau ci-après.

Tableau 5 : Synthèse des impacts négatifs potentiels

Nature des impacts	Description des impacts
Perte de source de revenus et de moyens de subsistance des populations	Les activités du projet entraîneront une destruction de pieds de cultures avec pour conséquence une réduction de la production qui impactera le revenu des PAP.
Situation Foncière	Les activités du projet n'entraîneront pas d'acquisition foncière car les terres impactées appartiennent au domaine public. Ce sont des routes existantes à réhabiliter.
Les nuisances sonores et pollution de l'air et des cours d'eaux	Lors des travaux, les populations seront victimes de nuisances sonores émanant des engins utilisés pour les travaux. Aussi, un éventuel accident ou une mauvaise gestion des déchets du chantier, de l'huile de moteur pourrait entraîner une pollution des cours d'eau. Les gaz d'échappement des machines et la poussière produite par les engins pourraient entraîner une pollution de l'air.
conflits liés au non recrutement de la main d'œuvre locale et au non-respect des usages en vigueur dans les villages	A la phase d'exécution des travaux, si les jeunes des différentes localités traversées par le sous-projet ne sont pas associés, cela pourrait susciter des conflits. Le non-respect des us et coutumes par les employés des entreprises pourrait engendrer des conflits.
Perturbation de la circulation et risques d'accidents de la route	Les travaux de reprofilage des routes pourraient entraîner des perturbations temporaires de la circulation et par la même occasion favoriser des risques d'accident.
Risque de propagation des MST,	Le rapport entre les ouvriers et les populations de la zone du projet est un facteur potentiel de contact pouvant favoriser les relations sexuelles. Cette situation pourrait favoriser les risques de propagation des MST et le VIH / SIDA

4.1.1. Alternatives envisagées pour minimiser les impacts négatifs

Il ressort de notre observation que les différents tronçons à réhabiliter sont restés durant de longues années sans bénéficier d'entretien. Cette situation a conduit des populations riveraines à créer des exploitations agricoles le long de ces voies qui débordent dans l'emprise des travaux. De plus, le manque d'entretien régulier de ces tronçons retenus au projet a occasionné leur envahissement par la broussaille, réduisant ainsi la largeur circulée pour la plupart des itinéraires à environ cinq (5), voire deux (3) mètres de large.

Dans l'objectif de minimiser les impacts du projet lors des travaux, des solutions alternatives ont été proposées :

- : *le respect de la largeur des emprises*

Dans le but de minimiser les destructions de biens (cultures), il est recommandé aux entreprises devant réaliser les travaux de respecter les emprises prescrites pour les travaux. L'emprise prévue pour les travaux est de 10 mètres.

5. DONNEES SOCIOECONOMIQUES INITIALES ISSUES DU RECENSEMENT

5.1. Recensement des personnes et des biens impactés

L'enquête socioéconomique qui a conduit au recensement des personnes affectées par le sous-projet a eu lieu du 13 au 25 février 2022. La stratégie mis en œuvre dans cette opération d'inventaire a consisté en la réalisation des activités suivantes : la négociation d'un chronogramme d'exécution des enquêtes avec les localités concernées, la diffusion de l'information sur la réalisation du PAR, l'animation des consultations publiques et la réalisation de l'enquête socioéconomique, l'accompagnement des agents assermentés de l'agriculture à la réalisation de l'évaluation de ces biens. Pour le recensement des personnes impactées par le projet, les cartes nationales d'identité sont les documents de bases exigés pour leur enrôlement. Les photos ci-après illustrent la réalisation de l'opération de recensement des personnes et des biens susceptibles d'être impactés.

Photo 7 : vue de l'opération de recensement des cultures dans l'emprise du projet



Source : enquête socio-économique PPCA Février 2022

Photo 8 : vue de l'opération de recensement des PAP



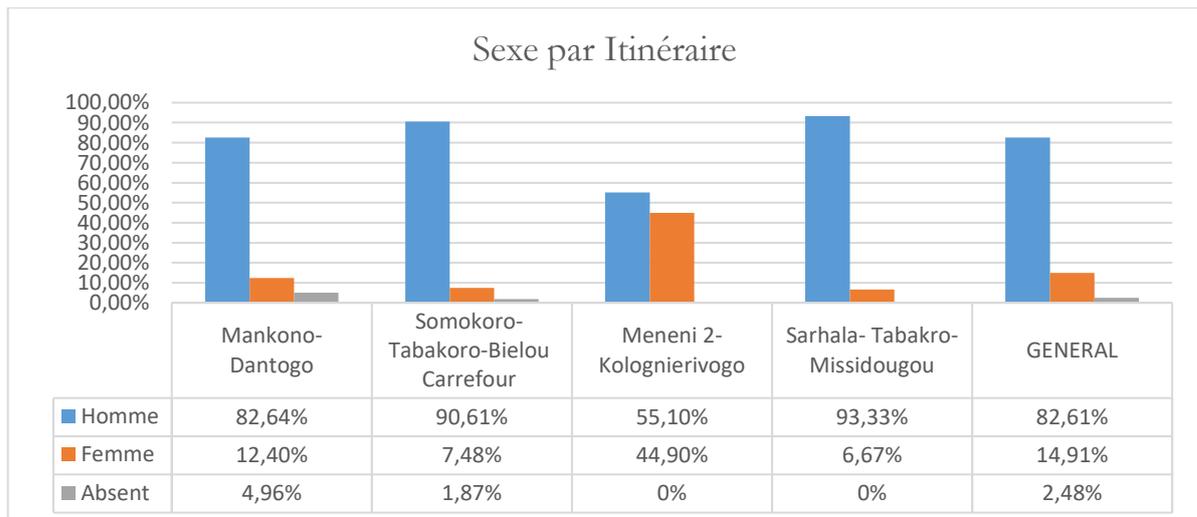
Source : enquête socio-économique PPCA Février 2022

5.2. Caractéristique socio-économique des exploitants agricoles

5.2.1. Répartition des exploitants agricoles selon le genre et l'itinéraire

La répartition des exploitants agricoles impactés par le sous-projet selon le sexe montre que la majorité de ceux-ci sont des hommes. En effet, 272 personnes sur 322 recensées dans l'emprise de l'ensemble des routes à réhabiliter sont des hommes. Ils représentent 84.47% des PAP contre 50 femmes soit 15,53% % des personnes impactées.

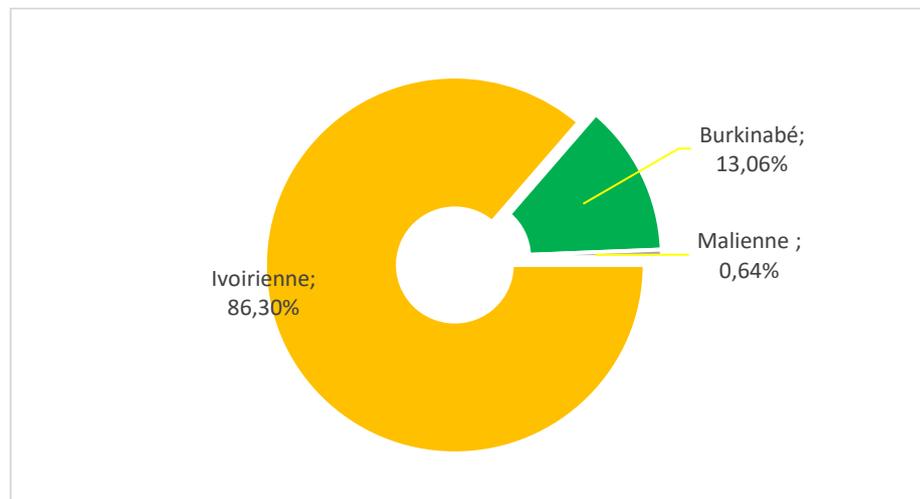
Figure 1 : Répartition des exploitants agricoles selon le genre



5.2.2. Répartition exploitants agricoles selon la nationalité

Les exploitants agricoles présents dans les emprises des routes à réhabiliter sont majoritairement des ivoiriens. Avec un taux de 86.30% des PAP identifiées nous dénombrons 271 nationaux contre 41 Burkinabès soit 13.06% et 2 Maliens pour 0.64% des exploitants agricoles identifiés. Notons que chaque PAP a présenté une pièce d'identité lors de l'opération de recensement.

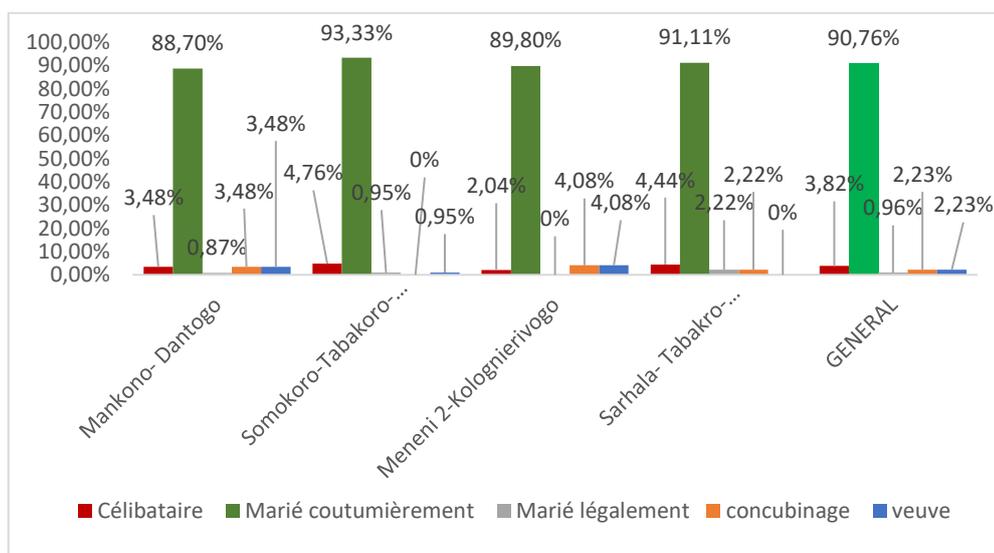
Figure 2 : Répartition des chefs d'exploitation agricoles selon la nationalité



5.2.3. Répartition des exploitants agricoles selon le statut matrimonial

Le graphique ci-dessous montre la répartition des PAP selon le statut matrimonial. Cette classification est dominée par le mariage coutumier avec 285 personnes soit 90.76%. Les célibataires viennent en seconde position avec 12 personnes pour 3.82% suivi par les concubins au nombre de 07 personnes, soit 2.23 % et les personnes veuves 07 représentant 2.23 % des PAP également. La dernière marche est occupée par les personnes mariées légalement qui sont au nombre de 03 pour 0.96%.

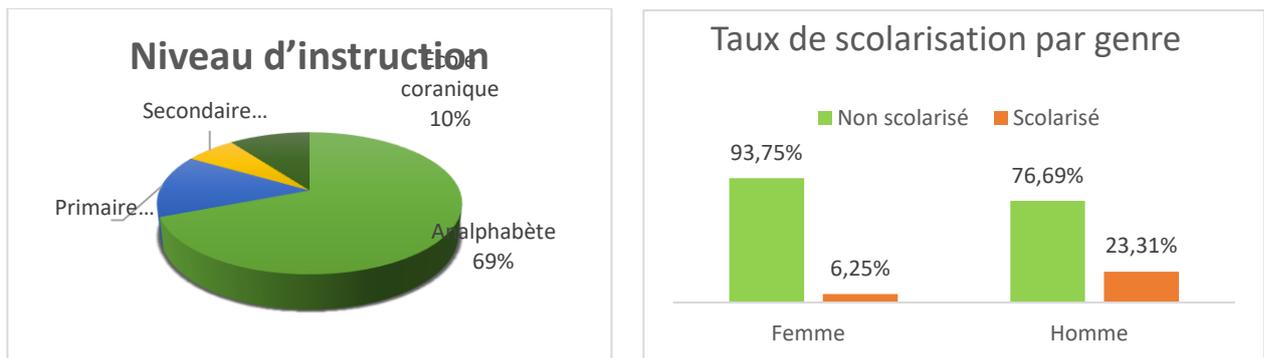
Figure 3 : Répartition des exploitants agricoles selon le statut matrimonial



5.2.4. Répartition des exploitants agricoles selon le niveau d'instruction

Les exploitants agricoles identifiés dans l'emprise des travaux sont majoritairement analphabètes. Comme indiqué par le graphique ci-après, nous avons 217 personnes analphabètes affectées soit 69.11% des PAP. Outre celles-ci, le sous-projet impactera 45 personnes soit 14.33 % qui ont un niveau primaire, et 20 personnes ayant le niveau secondaire, soit 6.37%. Il a également été identifié dans l'emprise 32 personnes ayant fréquentées des écoles coraniques. Celles-ci représentent 10.19% des personnes affectées. Par ailleurs, ce sont 93.75% de femmes et 76.69% d'homme identifiées qui sont analphabètes contre respectivement 6.23% de femmes et 23.31% d'hommes qui ont été scolarisés

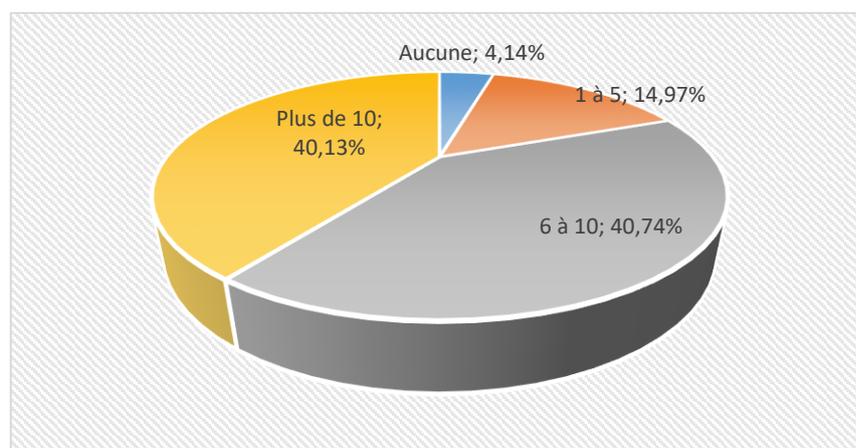
Figure 4 : Répartition des chefs d'exploitation agricoles selon le niveau d'instruction



5.2.5. Répartition des exploitants agricoles selon le nombre de personnes à charge

Dans l'ensemble, les personnes identifiées dans l'emprise des routes à réhabiliter ont des charges. Seulement 13 personnes représentant 4.14% n'ont aucune personne à charge. Celles qui ont entre une (1) et cinq (5) personnes à charge sont au nombre de 47 pour 14.97% tandis que 128 soit 40.74% ont entre six (6) et dix (10) personnes à charge. Enfin, les PAP qui ont plus de dix (10) personnes à charge représentent 40.13 % et compte 126 personnes.

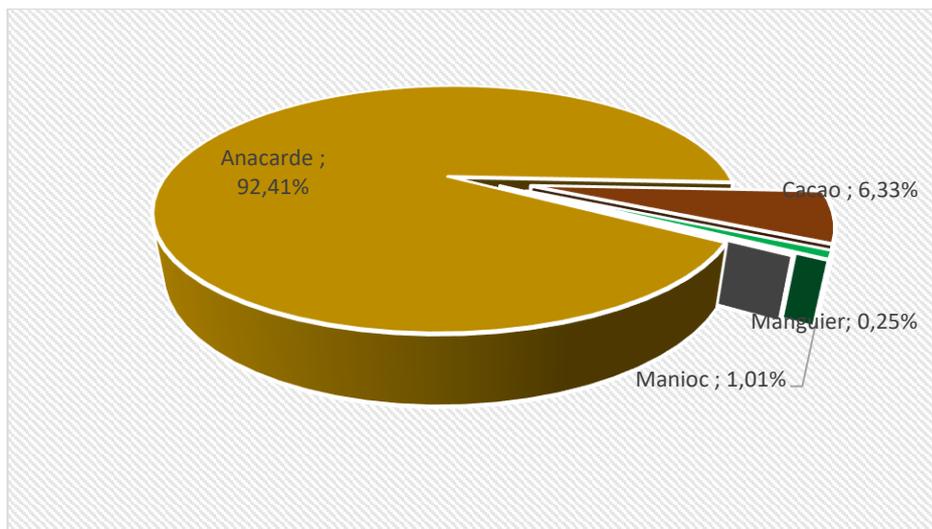
Figure 5 : Répartition des d'exploitation agricoles selon le nombre de personne À charge



5.2.6. Répartition des exploitations agricoles affectées selon le type de culture

Comme présenté dans la figure ci-dessous, l'on a identifié 04 spéculations de culture dans l'emprise du projet. Il s'agit majoritairement de cultures pérennes. En effet, ce sont 365 plantations d'Anacardes, soit 92.41% et 25 plantations de Cacao soit 6.33% contre 04 champs de manioc pour 1.01% et 01 autres plantations de mangue soit 0.25% qui seront partiellement affectées par les travaux.

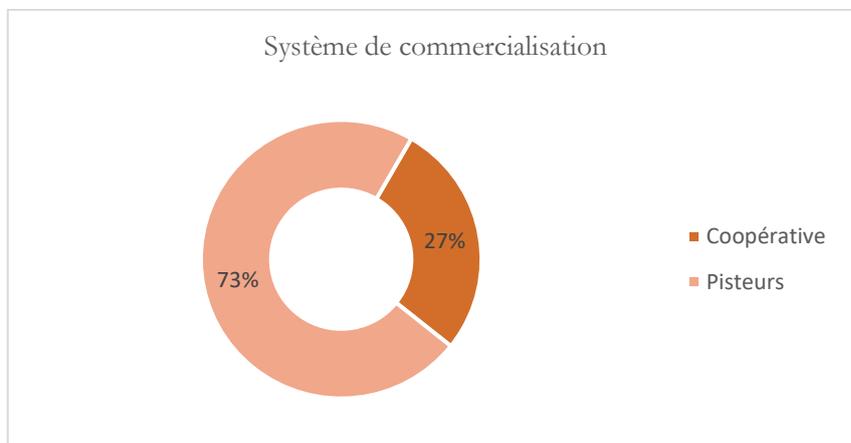
Figure 6: répartition des exploitations agricoles affectées selon le type de culture



5.2.7. Répartition des exploitants agricoles selon le mode de commercialisation

Deux systèmes de commercialisation des produits agricoles sont pratiqués par les exploitants de la zone du sous-projet. Il s'agit de la commercialisation des produits à travers des coopératives d'une part et l'achat des produits par des pisteurs individuels d'autre part. le second est le système le plus utilisé par les exploitants identifiés. Le choix de ce système de commercialisation des produits est privilégié par 228 exploitants, soit 72.61% contre 86 exploitants, pour 27.39% qui vendent à travers des coopératives.

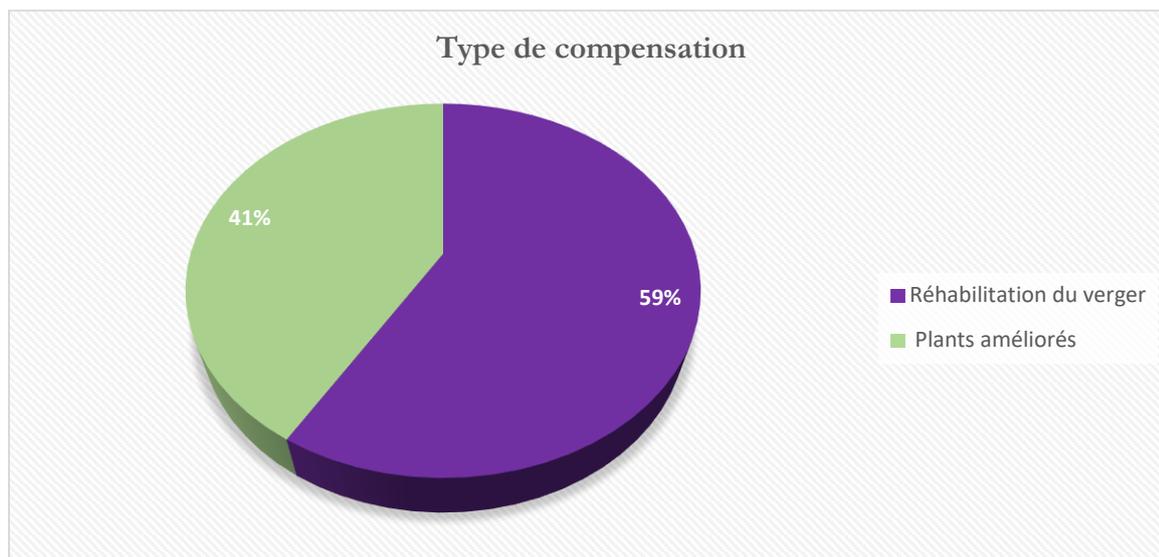
Figure 7 : Répartition des exploitants agricoles selon le mode de commercialisation



5.2.8. Répartition des exploitants agricoles selon le type de compensation souhaité

Deux types de compensation ont été souhaités par les exploitants agricoles identifiés dans les emprises des routes à réhabiliter. Il s'agit de la réhabilitation du verger souhaitée par 184 exploitants soit 58.60 % des PAP et des plants améliorés souhaités comme compensation par 130 exploitants. Ces derniers représentent 41.40 % de l'ensemble des exploitants identifiés.

Figure 8 : Répartition des exploitants agricoles selon le type de compensation



6. PRESENTATION DU CADRE LEGAL, REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL

Ce PAR fait référence à la législation ivoirienne en la matière de déplacement des populations et à la Politique Opérationnelle PO 4.12 de la Banque mondiale relative à la « Réinstallation Involontaire ».

6.1. Cadre légal de la réinstallation involontaire en Côte d'Ivoire

Dans la législation ivoirienne, le déplacement involontaire des populations s'appuie sur une base légale. Dans l'ensemble des textes juridiques existant en la matière, les plus marquants à prendre en considération dans le cadre du présent sous-projet sont exposés ci-après :

Tableau 6 : Inventaire des textes législatifs et réglementaires ivoiriens

INTITULE DU TEXTE JURIDIQUE	DISPOSITION DU TEXTE JURIDIQUE EN RAPPORT AVEC LES ACTIVITES DU PROJET
La loi n° 2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire	La Loi fondamentale ivoirienne indique en son article 11, que « le droit de propriété est garanti à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique légalement constaté et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation ». Ce texte juridique est pertinent dans le cadre du présent projet, en ce sens qu'il constitue le fondement de l'ensemble des devoirs de l'Etat en matière d'expropriation et de réinstallation involontaire des populations. Il en fixe la procédure et les modalités.

<p>Loi portant code foncier rural</p>	<p>La Loi n° 98-750 du 23 décembre 1998 modifiée par la loi du 28 juillet 2004 portant Code Foncier Rural régit le domaine foncier rural. Elle stipule en son article 1 que le domaine foncier rural est constitué par l'ensemble des terres mises en valeur ou non et quelle que soit la nature de la mise en valeur. Le code foncier rural précise également que ce domaine est constitué par l'ensemble des terres sur lesquelles s'exercent des droits coutumiers conformes aux traditions et des droits coutumiers cédés à des tiers (article 3).</p> <p>Les terres de la zone du projet sont dans l'ensemble, encore régies par le droit coutumier et sont traitées comme telle dans le cadre du présent plan d'action de réinstallation.</p>
<p>Décret du 25 novembre 1930 règlementant l'expropriation pour cause d'utilité publique</p>	<p>L'article 1 du Décret précise que « l'expropriation s'opère par autorité de justice ». Elle n'est possible que si elle répond à un besoin d'utilité publique. En clair, aucune expropriation ne peut se faire « si ce n'est pour cause d'utilité publique ». L'utilité publique doit être légalement constatée et déclarée. La Déclaration d'Utilité Publique est prononcée par arrêté. L'expropriation est également conditionnée par une juste et préalable indemnisation.</p> <p>Dans le cadre du présent PAR, le Décret du 25 novembre 1930 portant expropriation pour cause d'utilité publique reste applicable. Les principaux actes de la procédure ivoirienne sont énumérés comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. "Acte qui autorise les opérations", Art. 3, al. 1 2. "Acte qui déclare expressément l'utilité publique", Art. 3, al. 3. "Enquête de commodo et incommodo", Art. 6 4. Arrêté de cessibilité, Art. 5. Cet arrêté désigne les propriétés auxquelles l'expropriation est applicable. La publication et le délai sont définis par les articles 7 et 8. 5. Comparution des intéressés devant la Commission Administrative d'Expropriation (Art. 9) pour s'entendre à l'amiable sur l'indemnisation. L'entente fait l'objet d'un procès-verbal d'indemnisation. 6. Paiement de l'indemnité (Art. 9) si entente amiable. Ce paiement vaut droit d'entrée en possession du bien par l'Administration, Art. 24. 7. Si pas d'entente amiable, communication du dossier au Tribunal d'Instance qui établit l'indemnité d'expropriation sur la base d'une expertise, Art. 12 à 16. 8. Prononciation du jugement : celui-ci est exécutoire par provision nonobstant appel et moyennant consignation de l'indemnité, Art. 17. <p>Cette procédure ne s'applique que pour les PAP qui disposent de droits légaux de propriété, notamment d'un titre foncier.</p>
<p>Décret n° 95-817 du 29 septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation pour destruction de cultures</p>	<p>Ce décret définit les conditions d'indemnisation des personnes dont les plantations sont affectées (annexe 2 du décret). Dans son Article 2, il est stipulé que « <i>L'indemnité doit être juste, c'est-à-dire permettre la réparation intégrale du préjudice causé par la</i></p>

	<p><i>perte des biens. Elle ne doit en aucun cas constituer une spéculation pour la victime ».</i></p> <p>En son Article 6, il est stipulé que « <i>La fixation du barème des taux d'indemnité et l'organisation de l'évaluation de l'indemnisation sont établies par Arrêté conjoint du Ministre chargé de l'Agriculture et du Ministre chargé de l'Économie et des Finances</i> »</p>
<p>Le Décret n°2013-224 du 22 mars 2013 modifié par le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général</p>	<p>Ce texte est applicable pour la compensation de la perte des droits coutumiers des populations sur leurs terres utilisées pour la réalisation des projets de développement.</p> <p><i>Article 10 : « L'opération de purge des droits coutumiers est mise en œuvre par une commission administrative constituée des représentants des ministres chargés de l'urbanisme, des finances, de l'intérieur, de l'agriculture, les maires des communes ou leurs représentants et les représentants désignés par la collectivité concernée ». Cette commission est chargée d'identifier les terres concernées et leurs détenteurs.</i></p> <p><i>Les articles 7 et 8 définissent le barème des indemnités et compensations. Ce texte sera appliqué dans le présent PAR lors de l'acquisition de terrains pour le recasement éventuel des PAP.</i></p>
<p>Arrêté interministériel n°453/ MINADER/MIS/MIRAH/ MEF/MCLU/ MMG/MEER/MPEER/SEP MBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage</p>	<p><i>Cet arrêté permet d'indemniser les populations pour les cultures détruites. L'article 1 indique que les taux d'indemnisation pour destruction de cultures sont déterminés suivants les formules de calcul jointes en annexe du présent rapport.</i></p> <p><i>Le présent texte restera l'unique recours pour l'indemnisation des exploitations impactées par les activités de ce projet.</i></p>

6.2. Politique PO.4.12 de la Banque mondiale

L'exécution des travaux de réhabilitation en reprofilage Lourd avec traitement de Points Critiques de 80 Km de routes rurales dans la région du Béré, département de Mankono s'appuie sur la Politique Opérationnelle (PO 4.12 et son annexe A, élaborés en décembre 2001 par la Banque mondiale. En effet, l'expérience montre que, si elle n'est pas bien organisée, le déplacement involontaire de personnes intervenant dans le cadre de projets de développement engendre souvent de graves problèmes économiques et sociaux.

L'objectif de la PO 4.12 est de garantir que les populations déplacées ou ayant perdu l'accès à des biens ou des sources de revenus reçoivent des compensations justes. Un plan de recasement peut être élaboré à cet effet.

La PO 4.12 exige une indemnisation des personnes affectées par le Projet quel que soit le type ou le statut d'occupant. Cette politique est surtout appliquée pour corriger les insuffisances des cadres juridiques nationaux relatifs aux indemnisations et compensation initiées dans le cadre des déplacements involontaires de populations affectées par des projets de développement financés par la Banque mondiale. Lorsque la législation nationale ne prévoit pas une compensation à un niveau correspondant au coût intégral de remplacement, la compensation sur la base de cette législation doit être complétée par des mesures additionnelles permettant de combler les éventuels écarts. Par ailleurs, la PO 4.12 fournit des directives sur les éléments devant figurer dans un plan de recasement. L'adoption du plan de recasement est une condition préalable à la mise en œuvre du Projet.

Il faut préciser que cette politique doit être suivie dès qu'un projet financé par la Banque mondiale implique non seulement un déplacement physique, mais aussi toute perte de terre ou d'autres biens causant la : (i) réinstallation ou perte d'abri ; (ii) perte de biens ou de l'accès aux biens ; et (iii) perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, indépendamment du fait que les personnes affectées doivent se déplacer physiquement.

Le sous-projet de réhabilitation de routes rurales occasionnera de nombreuses pertes notamment, la destruction d'exploitations agricoles et la perte de revenus agricoles dans la zone d'influence du projet.

Le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) élaboré dans le cadre du projet de réhabilitation de routes rurales s'appuie donc sur les dispositions de la Politique Opérationnelle 4.12 édictées en vue d'encadrer le déplacement involontaire des populations.

Quelles sont les points de ressemblance et de divergences entre les dispositions légales ivoiriennes et la PO 4.12 de la Banque mondiale.

6.3. Comparaison du cadre légal ivoirien/PO.4.12 de la Banque mondiale

La comparaison entre le cadre légal ivoirien et les dispositions de la Politique Opérationnelle (PO 4.12) de la Banque mondiale révèle de nombreuses similitudes mais aussi des divergences sur des points plus sensibles aux yeux de la Banque mondiale.

6.3.1. Conformités

Le cadre légal national est conforme en grande partie avec les exigences des bailleurs de fonds internationaux. En effet, la législation ivoirienne donne le cadre légal, précise les règles et modalités d'expropriation. Les directives de la Banque précisent les obligations et les modalités dans lesquelles peut être opéré "le déplacement physique de personnes et/ou la perte d'habitations, et/ou les restrictions à l'accès à des ressources économiques".

Les usages en vigueur en Côte d'Ivoire, en matière de déplacement involontaire des personnes sont conformes aux principes de la Banque mondiale si l'on considère les aspects suivants :

- Le principe général des mesures de compensation/indemnisation

Les textes ivoiriens prévoient le paiement d'une indemnité d'expropriation qui couvre la réparation intégrale du préjudice causé par la perte des biens quand la politique de la Banque recommande une compensation en nature ou en espèces au coût de remplacement intégral sans tenir compte de la

dépréciation de l'actif affecté. Plus une assistance si nécessaire pour la restauration des activités sources de revenus.

- *La procédure de consultation et d'information des populations*

Les dispositions de la Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant code de l'environnement prévoient l'information et la consultation préalable des populations de la zone du projet. Il en est de même pour la PO 4.12 de la Banque mondiale qui insiste sur la participation des populations affectées par le projet au processus de préparation et d'exécution du PAR.

- *L'éligibilité à l'indemnisation des propriétaires ayant des droits légaux et coutumiers*

Pour les deux cadres juridiques, les personnes ayant des droits légaux et/ou coutumiers sont éligibles à la compensation.

- *Le recours au règlement à l'amiable en cas de litiges*

Le recours à un règlement à l'amiable des litiges, nés au cours des opérations de déplacement, est préconisé par les deux cadres juridiques.

- *Le mode d'évaluation des biens selon la valeur actuelle du bien*

Les deux cadres juridiques se rejoignent aussi sur le mode d'évaluation des biens à la valeur actuelle.

- *Le principe d'indemniser les PAP avant le déplacement*

Le cadre légal national et la Politique Opérationnelle de la Banque mondiale sont unanimes sur le principe du paiement des indemnités avant le déplacement des personnes et des biens.

6.3.2. Divergences

Les points de divergences les plus significatifs portent sur les éléments suivants :

- *Les catégories de personnes éligibles à une compensation*

Dans le contexte ivoirien, les personnes affectées se limitent aux propriétaires des biens et des terres qui sont perdus à la suite de la réalisation d'un projet pour cause d'utilité publique. Si ces propriétaires sont compensés pour les pertes encourues, que ce soit en partie ou en totalité, l'on considère que l'indemnisation est « juste » ;

Les occupants informels ou illégaux ne sont pas reconnus comme éligibles à indemnisation par la loi ivoirienne, contrairement aux principes de la Banque mondiale pour lesquels les personnes affectées par le projet regroupent aussi bien les propriétaires que les locataires, ainsi que les personnes sans statut notamment les occupants illégaux. Elles ont tout droit à une compensation, quel que soit leur statut d'occupation, dès lors qu'elles subissent des impacts.

- *L'éligibilité pour la compensation communautaire*

La loi ivoirienne ne prévoit pas de dispositions particulières pour les communautés qui perdent de façon définitive leurs terres et/ou l'accès à des biens, contrairement aux principes de la Banque mondiale.

- *L'assistance particulière aux groupes vulnérables*

Contrairement à la Politique de la Banque mondiale qui suggère d'accorder une assistance spéciale ou une attention particulière aux besoins spécifiques des personnes vulnérables au sein des populations déplacées, celles-ci ne sont pas prévus spécifiquement dans la législation ivoirienne.

Cette analyse comparative a permis de ressortir les éléments de convergence et de divergence récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 7 : Comparaison entre la législation ivoirienne et la politique de la Banque mondiale en matière de réinstallation

Sujet	Législation ivoirienne	Politique de la Banque mondiale PO 4.12	Observations	Politique applicable au projet
<p>Principes de l'indemnisation en cas de réinstallation involontaire</p>	<p>Le décret n°95-817 du 29 septembre 1995 fixe les règles d'indemnisation pour destruction des cultures et précise que lorsque les pertes portent sur des constructions ou autres aménagements de génie civil ou rural, l'évaluation des impenses sera établie sur la base des barèmes des ministères techniques compétents ; le décret du 25 novembre 1930 relatif à l'ECUP détermine les procédures d'évaluation et d'indemnisation des dommages causés au tiers.</p>	<p>La PO 4.12 met l'accent sur la nécessité d'une planification et d'une mise en vigueur rigoureuse des opérations de réinstallation involontaire de façon à éviter, sinon atténuer les effets négatifs des problèmes économiques, sociaux et environnementaux engendrés. Les personnes affectées devront être aidées dans leurs efforts d'amélioration, ou du moins de rétablissement de leurs moyens d'existence initiaux.</p>	<p>La législation ivoirienne n'envisage pas de façon explicite la réinstallation comme un objectif de développement devant permettre aux personnes affectées de bénéficier de ressources suffisantes leur permettant d'améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie général</p>	<p>Les dispositions de l'OP 4.12 ont été appliquées pour permettre aux personnes affectées de bénéficier pleinement des avantages du projet et améliorer leurs conditions de vie</p>
<p>Assistance à la Réinstallation des personnes déplacées</p>	<p>Le Décret du 25 novembre 1930 portant expropriation pour cause d'utilité publique, ainsi que le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant purge des droits coutumiers pour cause d'intérêt général ne prévoient pas une assistance particulière aux personnes affectées</p>	<p>Les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation</p>	<p>Prévoir l'assistance aux personnes déplacées pendant la réinstallation et le suivi des opérations afin de s'assurer que le processus se déroule conformément à la planification</p>	<p>Assistance à la Réinstallation des personnes déplacées selon les exigences de la PO 4.12</p>

Sujet	Législation ivoirienne	Politique de la Banque mondiale PO 4.12	Observations	Politique applicable au projet
Indemnisation/Compensation				
Calcul de la compensation des actifs affectés	<p>Les taux d'indemnisation pour destruction des cultures sont établis par les services compétents du Ministère en charge de l'agriculture, sur la base de l'arrêté interministériel n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014</p> <p>Lorsque les pertes portent sur des constructions ou autres aménagements de génie civil ou rural, l'évaluation des biens est établie sur la base des barèmes des ministères techniques compétents et repose généralement sur le principe de la valeur résiduelle.</p> <p>Pour les terres, les propriétaires (détenteurs de titre de propriété) et détenteurs de droits coutumiers dûment recensés selon la réglementation en vigueur en la matière, recevront une juste et préalable indemnisation ; les indemnités allouées doivent couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain, causé par l'expropriation</p>	<p>Pour le bâti : coût des matériaux et de la main d'œuvre sur le marché local sur la base du principe du coût de remplacement à neuf</p> <p>Pour les cultures : tenir compte de l'âge, l'espèce, le prix en haute saison ou soudure pour les cultures annuelles Pour les arbres fruitiers, tenir compte du coût de remplacement et des pertes générées</p> <p>Pour les terres : valeur du marché, frais divers/enregistrements, capacité de production, emplacement, investissements, et autres avantages similaires au terrain acquis pour le projet</p>	<p>L'indemnité offerte par l'expropriant ivoirien ne tient compte que de la valeur des biens au jour de l'expropriation mais n'intègre pas de façon explicite les coûts de transaction (coûts des transferts et autres charges associées) alors que le coût de remplacement employé par la Banque mondiale prend en compte le montant suffisant pour remplacer les pertes subies et couvrir les coûts de transaction (cas des constructions)</p>	<p>Appliquer la PO 4.12 en veillant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - actualiser les barèmes d'une manière régulière, c'est-à-dire en fonction de l'évolution du contexte (marché notamment) - Pour le bâti, baser la compensation sur la valeur de remplacement sans dépréciation (coût actuel du marché des matériaux), de la main d'œuvre nécessaire avec les frais administratifs ; - Pour les terres, baser la compensation sur la valeur du marché réel en tenant compte des coûts de transaction. <p>Dans ce PAR, l'évaluation des biens a tenu compte du prix du marché.</p>
Eligibilité	<p>Toute personne affectée reconnue propriétaire suivant la législation en vigueur est reconnue éligible. Aussi, les détenteurs de droits coutumiers, les locataires ou leurs ayants droit dûment mandatés et recensés, sont éligibles à l'indemnisation conformément au décret du 25 novembre relatif à l'expropriation.</p> <p>Cependant des oppositions à ces dispositions sont possibles car l'article 1 de la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au DFR précise que seuls l'État ivoirien, les collectivités publiques et les personnes physiques ivoiriennes à être propriétaires d'une terre relevant du Domaine Foncier Rural</p>	<p>Aux termes de la PO 4.12, sont éligibles pour recevoir une aide à la réinstallation les catégories suivantes : (i) les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers ; (ii) celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres (sous réserve qu'ils soient reconnus par la législation ivoirienne) ; (iii) celles qui n'ont ni droit formel, ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.</p>	<p>Les propriétaires de terres et détenteurs de droits coutumiers dûment reconnus selon la réglementation en vigueur en la matière, sont éligibles à l'indemnisation. Toutefois, les catégories des personnes qui ne disposent pas de droits formels ne sont pas éligibles de façon formelle aux termes de la législation nationale</p>	<p>Appliquer la PO 4.12 en assurant aux personnes déplacées, notamment les propriétaires de terres, qu'elles soient de nationalité ivoirienne ou non les mêmes droits à la compensation et veiller à ce que toutes les personnes affectées soient éligibles à l'assistance à la réinstallation</p>

Sujet	Législation ivoirienne	Politique de la Banque mondiale PO 4.12	Observations	Politique applicable au projet
Date butoir ou date limite d'éligibilité	La date limite d'éligibilité correspond à la date de signature du décret portant déclaration d'utilité publique du site, objet de l'expropriation. Il est également que toute transaction, toute plantation même saisonnière, toute construction nouvelle même précaire, tous travaux de nature à modifier l'état du sol sont interdits à compter de la prise du décret.	PO.4.12. par.14; Annexe A par.6. Une fois la nécessité d'une réinstallation reconnue, pour un projet donné, l'emprunteur conduit un recensement pour identifier les personnes susceptibles d'être affectées par le projet et ainsi déterminer qui sera éligible. La date de démarrage du recensement correspond normalement à la date butoir ou date limite d'éligibilité. Toutefois, cette date limite peut aussi être celle à laquelle la zone du projet a été délimitée, préalablement au recensement.	Le public doit être informé sur la délimitation de la zone du projet concernée par la réinstallation afin de permettre aux personnes concernées de réagir conséquemment. Tout doit être fait pour éviter l'arrivée massive de personnes opportunistes non éligibles	La date butoir est fixée à la date de démarrage des activités de recensement des personnes et des biens impactés
Groupes vulnérables	Pas de dispositions particulières pour les personnes vulnérables affectées des réinstallations involontaires intervenant dans la mise en œuvre des projets d'investissement. Toutefois, il existe des dispositions nationales qui prévoient une aide aux groupes vulnérables, notamment dans le cadre des catastrophes naturelles	Prévoit aide et assistance au cas où les activités du projet perturberaient les conditions d'existence des occupants irréguliers installés avant la date butoir. Toutefois, les personnes s'installant dans une zone expropriée après la date butoir, n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation	Tout mettre en œuvre pour éviter les occupations irrégulières après la détermination de la date butoir	Application de la PO 4.12 en veillant à ce que les besoins des groupes vulnérables soient pris en compte dans les plans d'action de réinstallation
Occupants irréguliers	Aucune mesure de protection pour cette catégorie Le squatter ou occupant sans droit ni titre, est une personne qui s'est installée sur un terrain par voie de fait et qui n'a jamais été titulaire d'un titre quelconque l'y habilitant.	Prévoit aide et assistance au cas où les activités du projet perturberaient les conditions d'existence des occupants irréguliers installés avant la date butoir. Toutefois, les personnes s'installant dans une zone expropriée après la date butoir, n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation.	Tout mettre en œuvre pour éviter les occupations irrégulières après la détermination de la date butoir	Application de la PO 4.12

Sujet	Législation ivoirienne	Politique de la Banque mondiale	Observations	Politique applicable au projet
Litiges	À défaut d'accord amiable, les litiges notamment ceux portant sur les indemnités sont réglés dans chaque ressort du tribunal de grande instance, par le président de cette institution qui peut déléguer à cet effet, par ordonnance, un membre du tribunal	Annexe A par. 17: prévoit les procédures judiciaires avec des délais raisonnables, un coût abordable et à la portée de tous, en favorisant les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières.	Les populations rurales évitent en général le recours à la justice en raison de la lenteur et des coûts de la procédure	Favoriser les mécanismes alternatifs de gestion de plaintes définis et mis en œuvre en consultation avec les populations affectées (conciliation, médiation, recours à l'autorité coutumière etc.). Toutefois le recours à la justice reste une option toujours ouverte
Consultation	L'expropriation d'un immeuble ou de droits réels immobiliers, ne peut être prononcée qu'autant qu'elle aura été précédée d'une déclaration d'utilité publique intervenue à la suite d'une enquête qui aide à la détermination des terrains à exproprier, ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés	Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à l'ensemble du processus de réinstallation	Dans la pratique, la consultation des populations affectées n'offre pas à ces dernières, les moyens de participer activement au processus de réinstallation	Application des dispositions de la PO 4.12 (notamment la consultation, la participation active au processus de réinstallation et la prise en compte de leurs intérêts)
Suivi et Évaluation	Pas de dispositions spécifiques en matière de suivi et évaluation des opérations de réinstallation	L'emprunteur est responsable de la préparation, de la mise en œuvre et du suivi des opérations de réinstallation. L'engagement de l'emprunteur, tout comme sa capacité à mener à son terme et dans de bonnes conditions la réinstallation, est un élément déterminant de l'implication de la Banque dans le projet	L'identification des indicateurs SMART pour le projet, en matière de réinstallation, ainsi que le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation des résultats doivent faire l'objet d'un plan de suivi et évaluation	Le système de S&E à développer doit être doté du personnel qualifié ainsi que des ressources financières et matérielles adéquates

7. ÉLIGIBILITÉ AU PAR

7.1. Critère d'éligibilité

Les critères d'éligibilité au présent PAR, reposent sur des bases juridiques nationales et sur les dispositions de la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale.

Sont éligibles au présent PAR :

- les personnes dont les biens ont été identifiés et recensés dans l'emprise des travaux, lors de l'enquête socio-économique, indépendamment de leur statut d'occupation du site ;
- les personnes, les ménages directement ou indirectement affectés par le projet de réhabilitation des routes rurales;
- être établi ou avoir une activité sur la zone touchée par le projet avant la date de réalisation de l'enquête socio-économique de base/date butoir.

7.2. Date butoir d'éligibilité

La date butoir ou date limite d'éligibilité est la date au-delà de laquelle les attributions de droits ne sont plus acceptées. Dans le cadre du présent PAR, le recensement des personnes affectées s'est déroulé du 13 au 25 février 2022 dans l'emprise du sous-projet et la date butoir a été fixée au **13 février 2022**. Toutes les personnes affectées par les activités du sous-projet et recensées avant la date butoir doivent bénéficier d'une indemnisation. Selon la PO 4.12, c'est la date après laquelle les ménages qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles.

Tableau 8 : Matrice d'éligibilité

Impacts	Éligibilité	Droit à compensation ou réinstallation
Perte de culture	Être reconnu par le voisinage ou la communauté comme ayant établi la culture (exploitants agricoles).	Compensation à la mesure des biens impactés
Perte d'activité commerciale ou artisanale	Être reconnu par le voisinage ou la communauté comme l'exploitant de l'activité.	Compensation de la perte de revenu
Perte d'habitation	Être reconnu comme propriétaire de bâtiment par le voisinage ou la communauté.	Compensation de perte de bâtis. Il n'y a pas de perte d'habitation
Perte de terres	-Être reconnu comme propriétaire de terre par le voisinage ou la communauté - Être reconnu comme locataire de terre par le propriétaire et le voisinage ou la communauté	Compensation évaluée conformément au décret n°2014 -25 du 22 janvier 2014. Pas de perte de terres agricoles. Les exploitants ont cultivé en bordure des routes (emprise) qui sont du domaine public.

8. TAUX ET MODALITES DES COMPENSATIONS

Dans cette partie, il sera question d'examiner les méthodes d'évaluation des pertes, de déterminer les modalités de compensation et indiquer le budget d'indemnisation des pertes.

8.1. Méthodes d'évaluation des pertes de cultures

Selon les dispositions de la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale, la méthode d'évaluation des biens perdus consiste à évaluer en fonction du coût de remplacement intégral

(à neuf) desdits biens. Cette méthode permet de déterminer le montant suffisant pour remplacer les pertes subies.

L'estimation des dégâts de cultures est faite par les agents assermentés du Ministère d'Etat Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MEMINADER) qui établissent des procès-verbaux de constats de destruction des cultures en présence des victimes et du responsable de la destruction. Les calculs des indemnités liées aux dégâts de cultures ont été faits par la Direction Régionale de l'Agriculture de la région du Béré.

Les calculs des montants ont été faits, pour chaque type de cultures, à partir des critères indiqués dans l'Arrêté Interministériel n°453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage, à savoir :

- La superficie à détruire (ha) ;
- Le coût de mise en place de l'hectare en francs CFA (FCFA/ha) ;
- La densité scientifique optimale à l'hectare en nombre de plants (nombre de plants/ha);
- Le coût de l'entretien à l'hectare (FCFA/ha) ;
- Le rendement à l'hectare (kg/ha) ;
- Le prix bord champ en vigueur du kilogramme au moment de l'activité (FCFA/kg) ;
- L'âge de la plantation ;
- Le nombre d'années d'immaturité nécessaire avant l'entrée en production ;
- Le préjudice moral que subira la victime, représentant 10% du montant d'indemnisation.

Les formules utilisées à cet effet pour faire les calculs sont :

➤ **Pour les cultures annuelles : $M=(1+\mu)*S*R*P$**

avec

M=montant de l'indemnité,

μ =Coefficient de majoration de 10% correspondant au préjudice moral,

S=Superficie à détruire (ha)

R=Rendement moyen (kg/ha)

P=Prix en vigueur sur le marché au moment de la réalisation de l'expertise (FCFA)

➤ **Pour les cultures pérennes immatures : $M=S*[(1+\mu)*(Cm+Ce)]$**

Valeur d'un pied = M/d

Avec

M=montant de l'indemnité,

μ =Coefficient de majoration de 10% correspondant au préjudice moral,

S=Superficie à détruire (ha)

Cm=Coût de la mise en place d'un hectare (FCFA/ha)

Ce= Coût d'entretien jusqu'au moment de la réalisation de l'expertise (FCFA)

d=densité scientifique optimale (nombre de plants/ha)

Tableau 9 : Coût de mise en place, d'entretien et d'indemnisation de l'anacarde au stade immature

Année de mise en valeur	Cm (FCFA)	Ce (FCFA)	Rendement (kg/ha)	Montant indemnisation (FCFA)
An 0	239 000	50000	0	317900
An 1	0	60000	0	383900

➤ **Pour les cultures pérennes en production : $M=(S*[(Cm+CE)+(P*Rn)])$**

Valeur d'un pied = M/d

Avec

M=montant de l'indemnité,

S=Superficie à détruire (ha)

Cm=Coût de la mise en place d'un hectare (FCFA/ha)

CE= Coût d'entretien cumulé jusqu'à l'entrée en production (FCFA)

P=Prix en vigueur sur le marché au moment de la réalisation de l'expertise (FCFA)

Rn= Rendement à l'année de destruction (kg/ha)

d=densité scientifique optimale (nombre de plants/ha)

Tableau 10 : Prix bord champ des cultures pérennes impactées

Culture	Prix d'achat au producteur (FCFA/kg)	Source
Anacarde	305	Gouvernement ivoirien
Cacao	825	Gouvernement ivoirien

Tableau 11 : Coût de mise en place, d'entretien et d'indemnisation de l'anacarde en production selon l'âge

Année de mise en valeur	Cm (FCFA)	Ce (FCFA)	Rendement (kg/ha)	Montant de l'indemnisation (FCFA)	Valeur d'un pied isolé (FCFA)
An 0	239 000	50 000	0	317 900	3179
An 1	0	60 000	0	383 900	3839
An 2	0	0	100	429 000	4290

An 3	0	0	200	509 000	5090
An 4	0	0	500	749 000	7490
An 5	0	0	800	989 000	9890
An 6 à 20	0	0	1000	1 149 000	11 490
An 21	0	0	900	1 069 000	10 690
An 22 à 23	0	0	800	989 000	9890
An 24 à 25	0	0	700	909 000	9090

8.2. Détermination des modalités de la compensation

Les modalités de la compensation obéissent à des principes énoncés comme suit :

- l'indemnisation est réglée avant le déplacement ou l'occupation des terres ;
- l'indemnisation est payée à la valeur intégrale de remplacement ;
- le coût de remplacement des terres agricoles est défini comme la valeur marchande (avant le projet ou le déplacement) la plus avantageuse d'une terre d'un potentiel productif semblable ou utilisée similairement dans le voisinage de la terre expropriée, plus le coût de mise en valeur de la terre, plus les frais d'enregistrement et de cession.

Conformément aux principes du PAR, les individus et ménages affectés par le projet ont droit à une compensation en espèces, en nature, et/ou une assistance.

Dans le présent PAR, l'ensemble des PAP ayant subies des pertes de cultures ont opté pour une compensation en nature axée sur la fourniture de plants améliorés et des services de réhabilitation de vergers. Pour un respect de la question de l'équité, la compensation sera équivalente à la perte.

Dans la zone du projet, la réhabilitation d'un hectare de verger d'anacardier coûte environ 200 000 à 300 000 f CFA. Aussi avec le bon niveau de rendement des plants améliorés, les gains des personnes ayant subies ces dégâts de cultures pourraient passer de 350kg à 700 Kg.

Sur la base de la typologie des impacts recensés, les mesures de compensation adéquates par type de perte et par type de PAP ont été identifiées et proposées, dans le tableau de compensation ci-dessous

Tableau 12 : Matrice des compensations

Sous-préfectures	Itinéraire	Catégories de PAP	Nbre de PAP	Nbre de ménages	Nbre de pieds affectés	Compensation en nature	Aide à la vulnérabilité (Nbre PAP)	Restauration des moyens de subsistance
Mankono	Mankono-Dantogo	Exploitants agricoles	121	121	2870	Renouvellement du verger d'anacardier pour 97 PAP	Octroie d'une aide à la vulnérabilité (5 PAP)	Octroie d'une aide à la restauration des moyens de subsistance (maïs (40 PAP), haricot (36 PAP), et arachide (31 PAP), gombo (14 PAP))
						Octroie de pépinières d'anacardier pour 24 PAP		
Sarhala	Sarhala-Tabakro-Missidougou	Exploitants agricoles	45	45	1094	Renouvellement du verger d'anacardier pour 36 PAP	Octroie d'une aide à la vulnérabilité (1 PAP)	Octroie d'une aide à la restauration des moyens de subsistance (maïs (17 PAP), haricot (6 PAP), arachide (19 PAP) et gombo (3PAP))
						Octroie de pépinières d'anacardier pour 18 PAP		
	Meneni 2-Kolognierivogo	Exploitants agricoles	49	49	817	Renouvellement du verger d'anacardier pour 49 PAP	Octroie d'une aide à la vulnérabilité (2 PAP)	Octroie d'une aide à la restauration des moyens de subsistance (maïs (27 (PAP), haricot (5 PAP, arachide (5 PAP) et gombo (12 PAP))
	Somokoro-Tabakro- Bielou Carrefour	Exploitants agricoles	107	107	1839	Renouvellement du verger d'anacardier pour 85 PAP	Octroie d'une aide à la vulnérabilité (2 PAP)	Octroie d'une aide à la restauration des moyens de subsistance (maïs (70 PAP, arachide (30 PAP) et gombo (7 PAP))

Sous-préfectures	Itinéraire	Catégories de PAP	Nbre de PAP	Nbre de ménages	Nbre de pieds affectés	Compensation en nature	Aide à la vulnérabilité (Nbre PAP)	Restauration des moyens de subsistance
						Octroie de pépinières d'anacardier pour 22 PAP		
Total général			322	322	6620	N/A	10 PAP	N/A

8.3. Estimation des pertes de cultures.

L'évaluation des pertes de cultures dans le cadre du présent PAR donne un montant total de : **Cinquante millions six cent quarante mille neuf cent trente-quatre (50 641 934) FCFA** pour les **322** exploitants agricoles dont les propriétés sont susceptibles d'être impactées par le sous-projet de réhabilitation en Reprofilage Lourd avec Traitement de Points Critiques de 80,5 Km de routes rurales dans la région du Béré.

Les différents montants de ces indemnisations pour perte de cultures sont récapitulés dans le tableau ci-après :

Tableau 13 : Coût d'indemnisation des pertes de cultures par sous-préfectures

DEPARTEMENT	SOUS-PREFECTURE	NOMBRE DE PAP	NOMBRE DE PIEDS DE CULTURES	Superficie couverte par les cultures impactées	MONTANT INDEMNISATION
MANKONO	MANKONO	123	2870	28,87	27.322.571
	SARHALA	199	3750	36,62405	23.319.363
	TOTAL	322	6.620	65,49405	50.641.934

Source : Source : enquête socio-économique PPCA Février 2022

9. DESCRIPTION DE L'AIDE A LA REINSTALLATION ET DES ACTIVITES DE RESTAURATION DES MOYENS D'EXISTENCE

9.1. Restauration des moyens d'existence

La restauration des moyens de subsistance fait spécifiquement référence aux mesures nécessaires pour atténuer les impacts négatifs que le Projet peut avoir sur les actifs ou les activités économiques des populations. Le principe directeur de restauration des moyens de subsistance est : « *Améliorer ou restaurer les moyens de subsistance et les niveaux de vie des personnes déplacées* ». Elle est individuelle car le but est que personne ne subisse de perte des moyens de subsistance en raison du Projet. Ainsi, les mesures d'atténuation seront prévues afin de prendre en compte chaque situation individuelle et non des mesures collectives à retombée économique.

Les ménages subiront des préjudices du fait de ce sous-projet de réhabilitation de routes rurales. La destruction des cultures entraînera une réduction de leurs moyens de subsistance. Ainsi, dans l'optique de restaurer les moyens d'existence de ces personnes affectées par le projet, une assistance devra leur être apportée afin qu'elles retrouvent leur niveau de vie avant le projet. Cette assistance qui viendra en plus des compensations qui seront payées, leur permettra de réaliser des activités agricoles génératrices de revenu car il n'y a pas de réinstallation sur de nouvelles terres. Lors des séances des consultations d'avec les PAP, elles ont souhaité bénéficier de semences (maïs, haricot, soja et arachide) pour mettre en place des champs de

vivriers dont une partie des récoltes servira à la commercialisation et l'autre à l'auto consommation.

Notons que l'ensemble des PAP identifiées sont exploitants agricoles. La stratégie de la mobilisation de ressources pour les aider à la restauration de leurs moyens d'existence est faite sur la base du Salaire Minimum Agricole (SMAG) en tenant compte du fait que les cultures vivrières de cycles court mettent 3 à 5 mois pour être récoltées. Ces ressources financières serviront à la réalisation d'activités génératrices de revenu. Sur la base du Salaire Minimum Agricole (SMAG) appliqué en Côte d'Ivoire, il est prévu au minimum et par mois 36 000 FCFA pour chaque PAP pendant trois (3) mois. Il a été donc convenu avec chaque PAP, un montant de 108 000 FCFA pour la restauration des moyens de subsistances. Pour les **322 PAP**, cela équivaut à un montant global de **34.776.000 FCFA**.

En plus, des deux (2) mois du SMAG, un montant forfaitaire de 50 000 FCFA sera donné aux PAP pour les mesures d'accompagnement. Cela s'ajoutera sur le montant total de la compensation qui se fera en nature. En effet, en plus de la réhabilitation de vergers, les PAP bénéficieront des traitements de leurs plantations.

9.2. Sites de réinstallation

Les pertes de biens constatés dans le cadre du présent PAR portent uniquement sur la destruction de plants de cultures (anacardiens). Cela dit, les travaux n'affecteront ni de bâtis, ni sites sacrés et culturels et ni d'activités économiques. Sous ce rapport, il ne sera prévu aucun site de réinstallation.

9.3. Mesures d'assistance

Les mesures d'assistance portent sur des mesures spécifiques concernant les PAP et les personnes vulnérables.

9.3.1. Assistance et appui aux personnes vulnérables

Dans le cadre de la présente étude, l'enquête socio-économique a révélé l'existence de groupes vulnérables dont sept (7) veuves et trois (3) handicapés. La vulnérabilité de ces personnes pourrait augmenter dans la mesure où les moyens de subsistance ont diminué du fait du sous-projet. Ainsi, pour les prémunir contre les risques de connaître la pauvreté, des mesures d'assistance s'avèrent nécessaires. Dans le cadre de l'assistance et l'appui à la vulnérabilité, ces personnes recevront en plus de la compensation pour perte de culture, deux (2) mois de subvention sur la base du Salaire Minimum Agricole (SMAG) (36 000 FCFA) appliqué en Côte d'Ivoire, soit un montant équivalent à 72 000 FCFA à chaque PAP. Au total, les dix (10) PAP vulnérables recevront 720 000 FCFA.

9.3.2. Accompagnement social des PAP

Dans la mise en œuvre du présent PAR, les PAP devront bénéficier d'un accompagnement social. Cet accompagnement sera assuré par une ONG. Cet accompagnement porte sur les activités de conseil, d'appui et d'accompagnement pour le paiement des indemnités.

10. CADRE DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC

Ce chapitre rend compte des activités d'information et de consultation des parties prenantes pendant la mission de terrain de la présente étude.

10.1. Objectif de la participation du public

La participation du public se situe dans le cadre réglementaire du décret n°96-894 du 8 novembre 1996, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement. Cette participation du public se décline à travers les consultations publiques.

L'objectif général des consultations publiques est d'assurer la participation et l'engagement des populations en général et des personnes affectées par le projet de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi. Il s'est agi dans le cadre de la présente étude de:

- informer les populations et les acteurs sur le sous-projet, ses impacts et les actions envisagées ;
- permettre aux populations et les acteurs de se prononcer sur le sous-projet ;
- recueillir les avis, préoccupations, attentes, craintes, suggestions et recommandations des populations vis-à-vis du sous-projet.

10.2. Méthodologique

La démarche méthodologique adoptée pour conduire les consultations publiques a consisté à l'usage de l'entretien semi-structuré pour les rencontres individuelles et les échanges directs avec les personnes impactées sur la base de questionnaires.

Les parties prenantes ciblées concernent les Personnes Affectées par le Projet (PAP), les autorités administratives de la zone, les services techniques des Ministères de l'agriculture, de l'environnement, de l'équipement et de l'entretien routier, la délégation régionale du Conseil du Coton et de l'Anacarde (CCA).

La stratégie qui a été mise en place pour favoriser une large participation communautaire est structurée autour de deux (2) axes : (i) rencontres avec les autorités administratives et les services techniques, (ii) organisation des réunions de consultation publique.

10.2.1. Rencontres avec les autorités administratives et les services techniques

Des séries de rencontres avec les autorités préfectorales ainsi que les responsables régionaux des Ministères techniques se sont tenues pour leur présenter le sous-projet et échanger sur les enjeux liés au sous-projet. Ces rencontres peuvent être réparties en deux catégories à savoir : (i) les rencontres individuelles des autorités préfectorales et (ii) séance de travail avec les chefs de services techniques régionaux.

- **Rencontres individuelles d'information et de consultation**

Ces rencontres ont permis de faire des séances de travail avec les autorités préfectorales (Secrétaire Général 1 de Préfecture de Mankono et sous-préfets de Mankono et Sarhala) de la région du Béré afin de les impliquer davantage dans la réalisation de cette mission. Lors des séances de travail avec ces autorités, il s'est agi de leur présenter le sous-projet, recueillir leurs avis et échanger sur les conditions de déroulement de la mission. Aussi, avec le concours de ces autorités, les chronogrammes de déroulement des consultations publiques ont été validés. A l'issue de cela, les populations des localités couvertes par le sous-projet ont été conviées à ces rencontres d'informer.

- **Séances de travail avec les responsables régionaux des Ministères parties prenantes au projet**

Après les rencontres individuelles des autorités préfectorales, ont suivi les séances de travail avec le Directeur Régional du Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MEMINADER) du Béré, le Directeur Départemental du Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier de Mankono, le Directeur Régional de l'Environnement et la Direction Régionale du Conseil du Coton et de l'Anacarde du Béré.

Ces rencontres ont permis de **présenter à ces acteurs, l'objet de la mission, de recueillir leurs avis** sur le sous-projet et collecter certaines informations (monographies) nécessaires dans l'élaboration de la présente étude. Il a été surtout question de convenir d'un chronogramme de réalisation des études socioéconomiques et du recensement des biens (cultures) susceptibles d'être impactés par le sous-projet.

Les différents acteurs rencontrés en entretiens individuels sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 14 : Liste des parties prenantes rencontrées en entretiens individuels

N°	Date	Organisme / Institution / Société	Fonction / Statut
1.	11.02. 2022	Préfecture de la Région du Béré	Secrétaire Général 1 de préfecture
2.	11.02. 2022	Sous-Préfecture de Mankono	Sous-préfet
3.	11.02. 2022	Direction Régionale MEMINADER de la Région du Béré	Directeur Régional
4.	11.02. 2022	Délégation Régionale de Conseil du Coton et de l'Anacarde	Directeur Régional
5.	14.02. 2022	Direction Départemental Equipement et Entretien Routier	Directeur Départemental
6.	14.02. 2022	Direction Régionale MINEDD du Béré	Directeur Régional
7.	15.02. 2022	Maire de Sarhala	1 ^{er} adjoint au Maire

La planche suivante illustre la rencontre avec le Secrétaire général 1 de la Préfecture de Mankono et celle avec le Directeur Régional du Conseil du Coton et de l'Anacarde.

Planche 1 : vue des entretiens individuels avec le SG de Préfecture et la DR CCA



Source : enquête socio-économique PPCA Février 2022

10.2.2. Dispositif de prévention de la COVID au cours des consultations publiques

Toutes les activités mobilisant des populations dans le cadre de la préparation de ce présent PAR, se sont réalisées dans le strict respect des mesures barrières en vue de freiner la propagation de la pandémie. Ainsi, des cache-nez et des gels hydro alcooliques ont été mis à la disposition des participants tout en leurs expliquant le mode d'utilisation.

10.2.3. Organisation des réunions d'information et de consultation publique

Des réunions d'information et de consultation publique ont été organisées dans les différentes localités situées le long des itinéraires du sous-projet. Elles ont réuni les chefs de villages, les notables, les présidents de jeunes, les présidentes de femmes et les populations des localités concernées par le sous-projet. Ces consultations collectives ont ainsi constitué des canaux de mobilisation des populations autour du sous-projet.

Au cours de ces différentes séances de consultations communautaires, il s'est agi de présenter le sous-projet, ses objectifs, le contenu du PAR, la méthodologie et son planning d'intervention, les impacts positifs et négatifs du sous-projet, les mesures d'atténuation des impacts, les mesures de compensation des pertes de cultures agricoles et les craintes, avis et recommandations des populations.

Avant le démarrage des consultations communautaires, les premières réunions de consultation publique ont eu lieu dans les chefs-lieux de sous-préfecture et elles ont été présidées par les Sous-préfets. Dans le cadre de ce sous-projet, deux rencontres de consultations publiques présidées par le Sous-préfet a eu lieu respectivement à Mankono et à Sarhala. Ces rencontres ont eu lieu aux dates suivantes :

- Réunion d'information et de consultation à la sous-préfecture de Mankono tenue le 14 février 2022 ;
- Réunion d'information et de consultation à la sous-préfecture de Sarhala tenue le 15 février 2022 ;

Les photos suivantes illustrent la tenue de ces rencontres.

Photo 1 : vue de la réunion d'information et de consultation publique de la sous-préfecture de Mankono



Source : enquête socio-économique PPCA Février 2022

Photo 2 : vue de la réunion d'information et de consultation publique de la sous-préfecture de Sarhala



Source : enquête socio-économique PPCA Février 2022

Planche 2 : vue de la table de séance et des participants à la consultation publique de la sous-préfecture de Sarhala



Source : enquête socio-économique PPCA Février 2022

Il ressort des différentes consultations publiques que les avis exprimés par celles-ci se résument en un sentiment quasi généralisé de satisfaction quant au reprofilage des routes. En effet, selon les populations rencontrées, ce sous-projet contribuera à l'amélioration de leur condition de vie et au développement des différentes localités.

Toutefois, les populations rencontrées ont exprimé quelques préoccupations, suggestions et des doléances. Elles portent généralement sur les aspects essentiels ci-dessous :

- Le dédommagement des producteurs ;
- Le chronogramme de réalisation des travaux, notamment la date de démarrage des travaux dans certaines localités ;
- Le recrutement des jeunes des localités bénéficiaires du sous-projet. .

Les photos et planches suivantes illustrent au mieux ces consultations communautaires.

Planche 3 : vue de la consultation Publique à Bielou carrefour



Source : enquête socio-économique PPCA Février 2022

Planche 4 : vue de la consultation Publique à Sarhala



Source : enquête socio-économique PPCA Février 2022

Planche 5 : vue de la consultation Publique à Somokoro



Source : enquête socio-économique PPCA Février 2022

Planche 6 : vue de la consultation Publique à Tabakro



Source : enquête socio-économique PPCA Février 2022

10.3. Résultats des échanges avec les parties prenantes

De manière générale, les communautés de chaque village ont accepté le sous-projet. Toutes les populations rencontrées s'accordent pour dire que le sous-projet arrive au bon moment car ces routes sont restées longtemps sans entretien. Ainsi, il va contribuer énormément à l'amélioration de leurs conditions de vie en facilitant l'écoulement de la production agricole, les déplacements des personnes, la création d'emplois temporaires par le recrutement de la main d'œuvre locale pendant les travaux. Plusieurs mots de remerciements ont été formulés à l'endroit de l'Etat de Côte d'Ivoire ainsi que des promoteurs du projet (UCP PPCA, le CCA...).

Lors de ces différentes consultations publiques, l'ensemble des participants ont été clairement informés de leur droit à une compensation soit en espèces, soit en nature.

Sur ce point concernant la compensation en nature, les participants ont été informés que ce volet porte sur la réhabilitation des vergers et la mise à disposition de plants améliorés d'anacardiens.

En effet, la réhabilitation des vergers porte sur le traitement d'un hectare (1ha) d'anacardiens. Cela signifie que pour le producteur qui perd juste 1,2, 3 plants ou plus, a droit à un hectare de réhabilitation de verger. Ce qui revient à payer la somme de deux cents mille s'il décidait de

faire lui-même. Cette situation est avantageuse car c'est une opportunité d'améliorer la production. De plus, à la faveur de la réhabilitation des vergers, les producteurs seront instruits sur les bonnes pratiques agricoles. Aussi, les pieds d'anacardiens détruits pourraient leur servir à faire du bois de chauffe ou du charbon de bois et les espaces entre les pieds anacardiens exploités pour les cultures vivrières ou saisonnières.

La mise à disposition de plants améliorés porte sur le même principe, il s'agit de donner un (1) hectare de plants améliorés au planteur qui aura perdu 1, 2,3 ou plus anacardiens. Ceci permettrait-on dire de mettre en place une nouvelle plantation.

En ce qui concerne la compensation en espèce, elle tient compte de la valeur de plant ou pied d'anacardier détruit sur la base du barème interministériel du Ministère d'Etat Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural.

Bien qu'ayant été informées de leur droit à la compensation et des différents types, chaque PAP a décidé volontairement et en toute responsabilité de choisir la forme de compensation qu'elle souhaite. Au terme de la phase de consultation publique, l'on a enregistré que 58,60 % des PAP ont opté pour la réhabilitation de leurs vergers et 41,40% pour une indemnisation en plants améliorés. Des certificats de validation de ces informations ont été signés par les PAP.

Les interventions recueillies lors des entretiens et consultations publiques sont présentées dans les tableaux suivants.

Tableau 15 : Synthèse des résultats des différents entretiens individuels et consultations publiques

Sous-préfectures	Localités	Date de la réunion	Avis, Préoccupations/ réponses apportées	Inquiétudes / Crainte	Doléances/ recommandations
MANKONO	Mankono	14/02/2022	<p>M. le Sous-préfet : Comment se feront les compensations pour les dégâts éventuels de cultures que les populations auront à subir du fait des travaux ?</p> <p>Réponse : Dans ce projet, la compensation des dégâts de cultures porte sur l'indemnisation en espèce ou en nature (réhabilitation du verger et don de plants améliorés). Libre aux PAP de faire un choix</p> <p>Karamoko Ladji (chef du village de Oussougoula) : Les bâtis situés dans l'emprise des travaux au niveau des villages seront-ils détruits ?</p> <p>Réponse : Lors des visites exploratoires nous avons noté qu'aucun bâti n'est impacté sur l'ensemble des itinéraires du projet.</p> <p>KARAMOKO Gaoussou (Chef du village de Gbanviero) : Nous tenons à vous remercier pour ce projet.</p> <p>SEVEDE Sitto (Président des jeunes de Dantogo) : Nous tenons à remercier le Conseil du Coton et de l'Anacarde d'avoir choisi de réhabiliter la route de Mankono-Dantogo?</p> <p>SORO Nagninniguin (Chef du village de Nandrisso) Qu'est ce qui est prévu lorsqu'il y a des tombes situées en bordure de la route ?</p> <p>Réponse : nous proposons des alternatives (réduire l'emprise, envisager les travaux sur le côté de la route qui n'est pas occupé) pour éviter la profanation de ce site sacré. Etant donné que la largeur de l'emprise des travaux est connue, lorsque nous avons ce cas de figure, nous passons à la vérification en mesurant pour voir si ce lieu est impacté ou non. Si c'est le cas, nous proposons des alternatives pour éviter d'impacter des tombes. (Aucun site sacré ni tombe n'est impacté)</p> <p>DIABAGATE Kassoum (Président des jeunes de Touloukoro) : Nous prions pour que le projet se réalise dans de bonnes conditions. Mais, à quelle date débiteront exactement les travaux ?</p> <p>Réponse : Lors de la réunion de cadrage, les responsables du projet ont indiqué que la date probable du démarrage des travaux était prévue pour le mois de juillet 2022.</p>		

Sarhala	Sarhala	15/02/2022	Adama Diomandé (Chef du village de Bielou Carrefour): Remerciements		
	Meneni 2	20/02/2022	Bamba Losseni: A quelle date débiteront les travaux? Réponse : Les travaux débiteront dans le courant de l'année. Le processus est lancé avec cette opération de recensement des personnes impactées. Kanaté : Nous sommes heureux de bénéficier du projet.		
	Kolognierevogo	20/02/2022	Yéo Bamara : Nos tenons à remercier les initiateurs du projet.		Que le projet soit vite réalisé
	Tabakro	21/02/2022	Kanaté Daouda : Quand la route sera-t-elle faite ? Réponse : Le processus est déjà engagé. Les travaux vont démarrer incessamment. Kanaté Issoufou : Nous attendons ce projet depuis longtemps		Nous souhaitons que les routes soient bien étendues au niveau de la largeur.
	Missidougou	22/02/2022	Kanaté Massi : Quelles sont les mesures prises concernant les branches d'anacardiens qui penchent sur la route ? Réponse : Tout ce qui sera détruit parce que situé dans l'emprise de la route, sera évalué. Kanaté Mabé ; Le pont sera-t-il bien fait vu le niveau de dégradation ? Réponse : Les travaux seront suivis donc exécutés dans les règles de l'art.	Les travaux ne seront pas bien exécutés. Crainte pour les travaux qui ne seront pas de bonne qualité.	Nous souhaitons que les travaux soient effectués dans les meilleurs délais.
	Somokoro	23/02/2022	Bassande Adama : Quand démarreront les travaux ? Réponse : Le projet a déjà démarré avec le recensement des personnes impactées.	Que les travaux soient exécutés dans les règles de l'art.	Besoin d'un château d'eau et une salle de classe
	Sarhala	24/02/2022	Kanaté Dogo : Quel est l'itinéraire précis du village ? Réponse : l'itinéraire part de l'EPP sarhala en face du logement des maîtres pour aller jusqu'à Tabakro et Missidougou.		
	Bielou Carrefour	25/02/2022	Diomandé Yoman : Quand les travaux démarrent-ils ? Réponse : Le processus du projet à démarrer avec ce recensement		Réhabilitation de la route doit démarrer dans un bref délai.

10.4. Plan d'information, de consultation et de sensibilisation des PAP

Le plan d'information et de consultation renvoie à la nécessité d'associer pleinement les populations, principalement les PAP au processus de mise en œuvre du PAR. La stratégie sera articulée autour de l'information, la sensibilisation, la communication, la mobilisation sociale.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAR, l'information et la sensibilisation des PAP et les populations qui habitent dans les localités traversées par les routes à réhabiliter seront menées conjointement avec l'Unité de Coordination du Projet (UCP) et le concours des services de l'administration territoriale déconcentrée et décentralisée (Préfets et Sous-Préfets et maires), les chefs de village. En outre, les notes d'information, les radios de proximité, les appels et messages (sms) à partir de la téléphonie mobile, les crieurs publics, les tamtams d'information des communautés seront utilisés pour informer les PAP et les populations des localités concernées par le sous-projet.

11. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Les diverses activités du sous-projet de réhabilitation en Reprofilage Lourd avec Traitement de Points Critiques de 80,5 km de routes rurales dans la région du Béré peuvent être source de situations conflictuelles. Lorsqu'un conflit se présente, la voie de résolution à l'amiable peut être recherchée. Cette solution peut faciliter les choses autour du sous-projet. Afin de minimiser les conflits et les tensions susceptibles de nuire à la bonne exécution du sous-projet, un Mécanisme de Gestion de Plaintes (MGP) sera mis en place. Afin de rapprocher cette institution auprès des populations, il sera mis en place un mécanisme de gestion des plaintes dans chaque sous-préfecture avec sa des sous-sections en milieu communautaire.

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes s'articule autour de trois (3) niveaux : (i) au niveau local avec le Comité Villageois de Gestion du PAR (CV-PAR) ; (ii) au niveau de la sous-préfecture par l'intermédiaire de la cellule d'exécution du PAR (CE-PAR) et (iii) au niveau de l'UCP-PPCA. Un programme de renforcement des capacités des membres du MGP sera élaboré. Il s'étendra sur une durée de trois (3) jours avec une session à la sous-préfecture de Mankono et une autre à Sarhala.

11.1. Information de la population sur la mise en place du mécanisme

Les populations ou les communautés doivent être informées de l'existence du mécanisme de gestion des réclamations, de la démarche, des règles, des procédures d'enregistrement, de gestion des réclamations et des voies de recours. Ils doivent pouvoir les utiliser en cas de besoin. Pour cela, tout le processus doit être inclusif et participatif ; toutes les personnes affectées par les travaux de réhabilitation de ces routes rurales sans distinction de sexe et d'âge, seront encouragées à utiliser le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).

11.2. Le processus de gestion des plaintes

Le comité aura un secrétaire. Le secrétaire est chargé d'enregistrer la plainte et informé le président du comité de gestion des plaintes.

Le président du comité de gestion des plaintes est chargé de convoquer les membres du comité.

Les membres du comité, sont chargés de régler les différentes plaintes qui leur sont soumises.

11.3. Enregistrement des plaintes

Au niveau de chaque communauté, de chaque sous-préfecture et de la coordination du PPCA, le Comité de Gestion des Plaintes par le biais de son secrétaire recevra les plaintes et les enregistrera. Les informations doivent être enregistrées de la façon suivante : le numéro d'identification de la plainte, sa description, le contact du/de la plaignant (e), la date de réception de la plainte, la catégorie de la plainte, la date prévue pour la résolution et les éventuels commentaires.

11.4. Gestion d'une plainte

Toutes les conditions doivent être réunies pour une résolution diligente, transparente et équitable de la plainte, et des délais de réponse devront être précisés aux plaignants (7) jours au maximum). Au cours de cette période, les plaintes seront évaluées sur la base des faits et les actions adéquates pour la résolution de la plainte. Ce règlement doit se faire en présence des parties impliquées. Toute personne qui a un problème dans la réalisation du sous-projet devra déposer, dans sa localité, une requête auprès du secrétaire qui analyse les faits et en informe le président du comité. Celui-ci informe les membres du comité et propose une date pour la gestion de la plainte. Avant la date choisie pour la gestion de la plainte, le président donne mandat au secrétaire afin de mener une enquête sur la nature de la plainte. Après l'enquête, une date est fixée pour la résolution de la plainte. Si la plainte n'est pas résolue, le requérant peut faire recours au Sous-Préfet ; si au niveau de la sous-préfecture la plainte n'est pas résolue, le requérant peut saisir la Préfecture. Si à ce niveau il n'est pas satisfait, il peut saisir la justice. Cependant, le règlement à l'amiable est privilégié au niveau local et préfectoral.

Par ailleurs, le tableau ci-dessous dévoile l'identité des personnes chargées de recevoir les plaintes au niveau de chaque localité.

Tableau 16: liste des personnes chargées de recevoir les plaintes au niveau communautaire

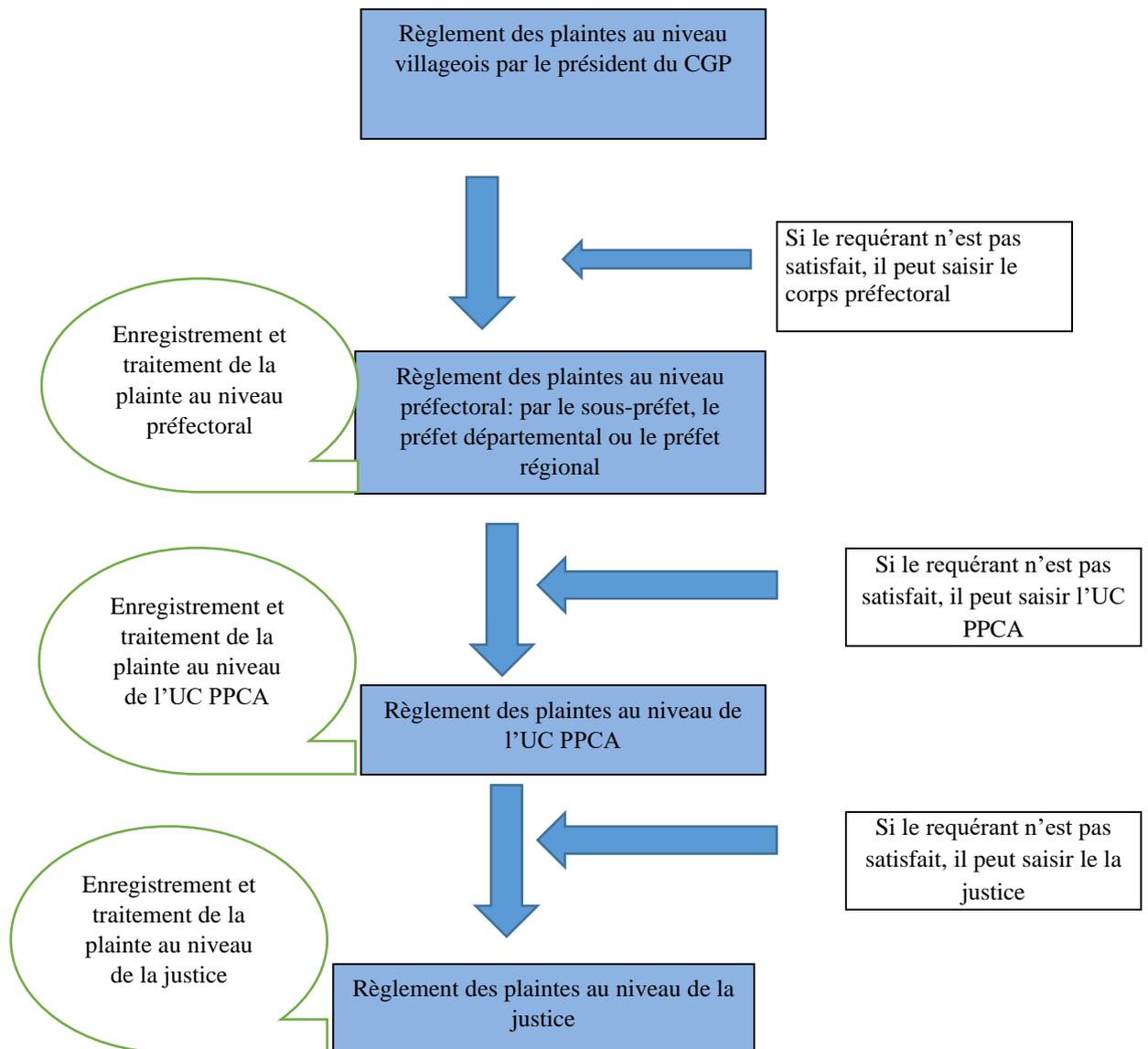
Sous-préfectures	Itinéraires	Localités	Responsable de l'enregistrement de plaintes
Mankono	Mankono - Dantogo	Dantogo	Ouédraogo Daouda (Président des jeunes) cel: 07 57 48 57 06
		Touloukro	Traoré Okou (Chef du village) cel: 07 09 74 95 09
		Okabo	Koffi N'goran (Président des jeunes) cel: 07 48 26 98 94
		Kouamékro	Konan Yao Frédéric (Chef de Village) cel: 07 49 14 41 59
Sarhala	Sarhala – Tabakoro-Missidougou	Sarhala	Kanaté Dogo (Chef du village), cel: 07 07 79 56 65

		Missidougou	Kanaté Broulaye, (Président des jeunes, cel: 05 45 34 08 62
		Missirikoro	Kanaté Siaka, (Président des jeunes) cel: 05 04 76 92 38
	Ménéni 2- Kolognievogo	Kolognievogo	Soro Mamadou, (Président des jeunes) cel; 05 44 07 95 71
		Ménéni 2	Bamba Koumbara, (Chef du village) cel: 07 57 05 98 24
	Somokoro-Takakoro- Bielou carrefour	Bielou carrefour	Adama diomandé (chef du village) cel: 07 09 48 49 03
		Tabakoro	Kanaté Yaya (chef du village) Cel: 05 65 31 79 52
		Somokoro	Bassendé Sindou (Chef du village) cel: 07 79 66 21 06

11.5. Dispositions administratives et recours à la justice

Le recours à la justice est possible en cas de l'échec de la voie amiable. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le sous-projet, car pouvant constituer une voie de blocage et de retard des activités. Le logigramme ci-dessous retrace les étapes du MGP.

Figure 9 : schéma du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)



11.6. Suivi et évaluation du MGP

Il repose sur un système d'enregistrement et de classement des réclamations par catégorie, la mise en place de cadres et/ou l'utilisation de cadres existants pour la gestion des réclamations. Aucune plainte ne sera sans réponse. Les solutions appropriées retenues seront communiquées aux plaignants par réponse signée du responsable du comité de gestion des plaintes et réclamations par le canal le plus approprié.

- **Clôture de la plainte**

Chaque règlement concluant ou non doit faire l'objet d'un procès-verbal (PV) qui sera transmis au plaignant et aux autorités préfectorales pour capitalisation.

- **Archivage**

Toutes les plaintes traitées seront classées, conservées et gérées par la base de données du système de suivi et évaluation du sous-projet.

12. DESCRIPTION DES RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES

Le dispositif organisationnel de mise en œuvre du PAR est structuré autour des acteurs suivants : un comité de pilotage, un comité de suivi et un comité d'exécution.

12.1. Comité de pilotage

Le comité de pilotage est chargé d'assurer la coordination entre les ministères, et servir d'entité d'arbitrage dans la mise en œuvre du PAR. Il doit également s'assurer que toutes les activités de compensation, de réinstallation et de réhabilitation sont réalisées d'une manière satisfaisante.

Le comité de pilotage de la mise en œuvre du présent PAR est composé de :

Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier	Un (1) représentant
Ministère de l'Économie et des Finances	Un (1) représentant
UC-PPCA	Un (1) représentant
Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural	Un (1) représentant
Préfecture de Région du Béré	Un (1) représentant

12.2. Comité de suivi

Le Comité de Suivi (CS), mis en place, sera chargé de suivre régulièrement l'avancement de la mise en œuvre du PAR pour le compte de toutes les parties concernées. Il validera les modalités d'indemnisation proposées pour le PAR. Il sera présidé par le représentant du Ministère de la construction.

Le CS comprendra les représentants des structures suivantes :

Ministère d'Etat Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural : Un (1) représentant ;
 Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier : Un (1) représentant ;
 Ministère de l'Économie et des Finances : Un (1) représentant ;
 UCP PPCA : Un (1) représentant
 Sous-préfecture de Mankono : Un (1) représentant ;
 Sous-préfecture de Sarhala : Un (1) représentant
 Cellule d'exécution du PAR : Un (1) représentant ;
 Chefferie des villages concernés par le projet : Un (1) représentant
 ONG local d'appui : Un (1) représentant.

12.3. Cellule d'Exécution de PAR (CE-PAR)

Une Cellule d'Exécution du PAR (CE-PAR) sera mise en place. Codirigée par les autorités préfectorales, et placée sous la supervision du Comité de Suivi, elle sera constituée pour assurer la mise en œuvre du PAR.

Les principales missions assignées à la CE-PAR sont les suivantes :

- Elaborer la liste définitive des personnes affectées par le projet ;
- Organiser le paiement des compensations et la libération des emprises ;
- Elaborer tous documents nécessaires à l'exécution du programme : notes et rapports, etc. ;
- Constituer l'archivage des documents du projet ;
- Assister le Comité de Suivi sur toutes les questions se rapportant au PAR.

La CE-PAR sera composée, des structures suivantes :

Ministère de l'Économie et des Finances :	Un (1) représentant
Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural	Un (1) représentant
Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier	Un (1) représentant
Sous-préfecture de Mankono	Un (1) représentant
Sous-préfecture de Sarhala	Un (1) représentant
UC PPCA	Un (1) représentant
Représentant des PAP	Un (1) représentant
La chefferie des villages	Un (1) représentant
Organisation Non Gouvernementale (ONG)	Un (1) représentant (Assistance sociale)

Les responsabilités assignées à chaque structure de la CE-PAR se présentent ci-après :

Ministère de l'Économie et des Finances : L'agence comptable du Trésor est chargée de mettre à disposition les ressources pour le paiement des indemnités.

Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural : est chargé de l'évaluation et de l'arbitrage des coûts précis des pertes de cultures. Il est également chargé de contribuer à la clarification foncière de la zone du projet.

Sous-préfectures de Mankono et Sarhala : Les sous-préfectures sont chargées de faciliter l'organisation des rencontres et d'informer les populations. Mais aussi de sécuriser l'opération de libération des emprises et d'indemnisation.

UC PPCA : L'Unité de Coordination assure le suivi au niveau national ainsi que la supervision de toutes les activités liées à la réalisation du sous-projet, notamment :

- l'établissement de rapports de suivi de la mise en œuvre des activités ;
- l'organisation et la supervision des études transversales ;
- la contribution à l'évaluation rétrospective du projet et surtout du PAR.

En résumé, il faut noter que le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est préparé par l'Unité de Coordination du Projet qui le soumet à l'approbation et à la validation.

Représentant des personnes affectées : est chargé de veiller au respect des droits des PAP.

Les sous-préfectures de Mankono et Sarhala : sont chargées de l'organisation des réunions d'information et de l'information des populations sur la libération des emprises des tronçons à réhabiliter.

Organisation Non Gouvernementale : L'ONG participe à la mise en œuvre du plan de réinstallation des personnes affectées par le sous-projet. Son action vise à garantir un traitement équitable des droits des personnes affectées par les travaux de réhabilitation de la route.

Chefferie des villages : Ils constituent un relai pour l'information et la sensibilisation sur le sous-projet. Ils sont des acteurs généralement associés aux cérémonies de démarrage des travaux pour les libations.

12.4. Coûts de prise en charge des acteurs de la mise en œuvre du PAR

Pour mener à bien leur mission, il est nécessaire de mettre des ressources financières à la disposition des acteurs chargés de la mise en œuvre du PAR. Ces ressources financières seront utilisées pour faire face aux charges liées aux déplacements, à l'organisation des rencontres et à la prise en charge de ces acteurs. Ainsi, un montant forfaitaire de **1 000 000 FCFA** sera destiné à cette rubrique. A cela, s'ajoute la prestation de l'Organisation Non Gouvernementale (ONG) qui sera chargée de l'accompagnement social de la mise en œuvre du PAR. Pour cette prestation, un budget de **1 500 000 FCFA** sera alloué à cette organisation qui sera recrutée pour cet objectif.

Tableau 17 : Coût de la mise en œuvre du PAR

N°	Rubriques	Coût total en FCFA
1	CE-PAR	1 000 000
2	Recrutement ONG (Accompagnement social)	1 500 000
	Total	2 500 000

13. CALENDRIER D'EXECUTION DU PAR

Le calendrier indicatif ci-après présente le chronogramme prévisionnel de la mise en œuvre du PAR. Ce planning prévisionnel s'étend sur une période de 3 mois.

Tableau 18 : calendrier indicatif d'exécution des activités du PAR.

Activités	Durée de réalisation
Validation du PAR	Un (1) jour
Mise en place du Comité de Suivi (CS) et Cellule d'Exécution du PAR (CE-PAR)	Cinq (5) jours
Information et sensibilisation de la population	Sept (7) jours
Mise en place du dispositif financier	Une (1) semaine
Information et négociation avec les PAP et signature des certificats de compensation	Deux (2) semaines
Paieement des indemnisations	Une (1) semaine
Libération des emprises du projet	Une (1) semaine
Constat de l'état des lieux libérés	3 jours
Evaluation de l'exécution du PAR	2 semaines

14. BUDGET DETAILLE DU PAR

Le budget global du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) relatifs aux travaux de réhabilitation en Reprofilage Lourd avec Traitement de Points Critiques (RLTPC) de 80,5 km de routes rurales dans la région du Béré, département de Mankono est estimé à **109 974 830 FCFA**.

Ce montant est composé du coût des différentes compensations, des coûts de la mise en œuvre, des mesures d'accompagnement et la provision de 5% pour prendre en compte les charges supplémentaires. Le tableau ci-dessous présente les détails du budget de la réinstallation.

Tableau 19 : Budget global de la réinstallation

N°	RUBRIQUES	TOTAL
1	Compensation pour les pertes de cultures	50.641.934
2	Compensation ou assistance aux personnes vulnérables	720 000
3	Restauration des moyens de subsistance	50 876 000
4	Mise en œuvre du PAR (Sensibilisation, communication et fonctionnement de la CE-PAR)	1.000.000
5	ONG (Accompagnement social)	1 500 000
6	Sous-Total	104 737 934
7	Imprévu (5%)	5 236 896
Total Général		109 974 830

15. SUIVI ET EVALUATION DES ACTIVITES

L'objectif général du suivi et évaluation de la réinstallation est de s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées, déménagées et réinstallées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif. Dans le cadre du présent PAR, le dispositif de suivi et évaluation déclinera des indicateurs relatifs à la réinstallation. Mais avant, quels sont les l'objectif du suivi et de l'évaluation ?

15.1. Le suivi

Le suivi vise les objectifs suivants :

- ☞ Vérifier en permanence que le programme de travail et le budget du PAR sont exécutés conformément aux prévisions ;
- ☞ Vérifier en permanence que la qualité et la quantité des résultats espérés sont obtenues dans les délais prescrits ;
- ☞ Vérifier la satisfaction des PAP en matière d'indemnisation ;
- ☞ Identifier tout facteur et évolution imprévus susceptibles d'influencer l'organisation du PAR, la définition de ses mesures, d'en réduire l'efficacité ou de présenter des opportunités à mettre en valeur ;
- ☞ Informer le public de la diffusion et les procédures de consultation ;
- ☞ Recommander dans les meilleurs délais aux instances responsables concernées les mesures correctives appropriées, dans le cadre de procédures ordinaires ou exceptionnelles de programmation ;

15.2. L'évaluation

Les objectifs de l'évaluation sont :

- ☞ Établir et interpréter la situation de référence des populations affectées, avant le démarrage des travaux, en matière socioéconomique et de santé (le recensement effectué dans le cadre de cette étude a permis d'élaborer la situation de référence) ;
- ☞ Définir, à intervalles réguliers, tout ou une partie des paramètres ci-dessus afin d'en apprécier et comprendre les évolutions ;
- ☞ Établir, en fin de projet, une nouvelle situation de référence pour évaluer les impacts du PAR en matière socioéconomique et de santé ;
- ☞ Analyser, de façon programmée ou en réponse à des constats de suivi/évaluation, certains éléments du milieu humain ou certaines mesures en vue d'améliorer l'efficacité du PAR.

Les principaux indicateurs de suivi-évaluation sont indiqués dans le tableau ci-après :

Tableau 20 : Indicateurs de suivi du PAR

Composante	Mesure de suivi	Indicateurs et sources de vérification
Information et Consultation publique	Vérifier que la diffusion de l'information auprès des PAP et les procédures de consultation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Nombre de séances d'information à l'intention des PAP effectuées dans les villages avant le début des travaux
Inclusion sociale, Equité et égalité de genre	S'assurer que les groupes vulnérables seront assistés tel que prévu dans le PAR.	Nombre de personnes vulnérables affectées ayant reçu une assistance.
Compensation des personnes affectées par le projet	S'assurer que toutes les personnes affectées ont reçu leur compensation	Nombre de personnes ayant reçu les compensations à temps
Libération des emprises des travaux	S'assurer que les populations ont effectivement libérées les emprises des travaux	Nombre de PAP ayant libéré les emprises des travaux
Mécanismes de Gestion des Plaintes	S'assurer que toutes les procédures sont suivies conformément aux dispositions du PAR	Nombre de plaintes enregistrés
Satisfaction des PAP	S'assurer que le niveau de satisfaction des personnes affectées par le projet a été évalué.	Nombre de personnes satisfaites de la procédure de réinstallation

16. DIFFUSION ET PUBLICATION DU RAPPORT

Après approbation par la Banque Mondiale, le présent PAR sera publié sur le site web du Projet de Promotion de la Compétitivité de la chaîne de valeur de l'Anacarde (PPCA) et sur le site de la Banque mondiale. Il sera également mis à la disposition des PAP et disponible auprès des services administratifs de la localité concernée (Préfecture de Région du Béré et Sous-préfectures de Mankono et Sarhala) et les services techniques et administratifs pour assurer l'information aux populations affectées directement et indirectement.

CONCLUSION

Les travaux de réhabilitation en Reprofilage Lourd et Traitement de Points Critiques (RLTPC) de 80,5 km de routes Rurales dans la Région du Béré, précisément dans les sous-préfectures de Mankono et Sarhala engendreront de nombreux impacts sur le milieu socio-économique. L'enquête socio-économique a permis d'identifier au total 322 exploitants agricoles dont 50 femmes et 272 hommes qui seront affectés par le projet. Les biens impactés sont essentiellement des cultures composées d'anacardiens, de cacaoyers et d'arbres fruitiers. Au total, 6620 pieds de cultures seront impactés par le projet.

Le montant total du PAR, incluant le coût des indemnisations et les frais de la mise en œuvre, est estimé à **109 974 830** FCFA. Ce PAR a été élaboré conformément aux dispositions réglementaires nationales et internationales, notamment la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale, relative au déplacement involontaire de populations.

Recommandations

Au terme de cette étude, et dans la perspective d'une meilleure exécution du Projet, des recommandations sont formulées.

1- A l'endroit de l'UC-PPCA

- organiser des séances de consultation et d'information avec les différentes parties prenantes avant le démarrage des travaux ;
- veiller à associer une ONG à la supervision des indemnisations et qu'elles interviennent avant le démarrage des travaux ;
- veiller à ce que les entreprises intéressées par l'appel d'offre de la réalisation des travaux, visitent les itinéraires afin de proposer des offres raisonnables pour une bonne exécution des travaux ;
- intégrer des aspects sociaux dans les DAO et les PGES chantier des entreprises ;
- veiller à l'emploi de la main d'œuvre locale pour certains travaux.

- veiller que les travaux prévus dans les offres des entreprises soient effectivement réalisés ;

- mettre en place un mécanisme de contrôle et de suivi régulier des travaux afin de garantir la qualité des travaux ;
- réaliser les travaux de réhabilitation par Reprofilage Lourd avec Traitement de Points Critiques (RLTPC) des routes rurales avant la saison des pluies pour un travail de qualité ;
- veiller au respect des délais de réalisation des travaux ;
- inclure un code de conduite dans le contrat de travail des employés prenant en compte les rapports des travailleurs avec les populations de la zone du projet ;

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Banque mondiale, 2004, OP 4.12 Réinstallation involontaire de personnes

Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), *Projet d'Appui à la Compétitivité de la Chaîne de Valeur de l'Anacarde en Côte d'Ivoire*, 2017.

INS, 2014, Recensement Général de la Population et de l'Habitat, 2014

Ministère d'Etat, Ministère du Plan et du Développement, Etude monographiques et économique des Districts de Côte d'Ivoire (PEMED-CI), Note de synthèse, 67 P.

Monographie de la sous-préfecture de Mankono

Monographie de la sous-préfecture de Sarhala

OUATTARA Katiénéffooua Adama (2014). *Place et importance des groupes musulmans dans l'évolution politique des Koya de Mankono dans le Nord-ouest de la Côte d'Ivoire (XVIIe-XIXe siècle)* Rev. hist. archéol. afr., GODO, ISSN 18417-5597, N° 25 - 2014

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement et bitumage de la section Kani-Boundiali, Projet d'aménagement routier et de facilitation de transport sur le corridor Bamako-Zantiebougou-San Pedro, BNETD, rapport provisoire, 2012.

Plan d'Action de Réinstallation pour la reconstruction du pont Abdoul Diallo de Kolda, (PAR), Sénégal, Millenium Challenge Account, Rapport final, 2012

Plan de Déplacement et de Réinstallation des Personnes affectées par le projet de prolongement de l'Autoroute du Nord : section 3 : Toumodi-Yamoussoukro, BNETD, rapport final, juin 2005 ;

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) relatifs aux Travaux de Reprofilage Lourd et de Traitement de Points Pritiques (RLTPC) de 187 km de routes rurales dans les Régions du Poro, Gontougou, Hambol, et Gbéké. Lot 1 : 54 km de routes rurales dans les départements de Tanda, Koun-fao, Bondoukou, Région du Gontougo, PPCA, Rapport final, 2018.

Plan de Déplacement et de Réinstallation des personnes affectées par le projet d'extension du port d'Abidjan sur l'île Boulay, BNETD, 2009

Les ethnies de Côte d'Ivoire et d'Afrique, 02 juin 2017, <https://fr-fr.facebook.com> » *a-la-découverte-de-mankono*. Consulté le 22 février 2022.